



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5573^e séance

Mardi 28 novembre 2006, à 15 h 25
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Voto-Bernales	(Pérou)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Loguzzo
	Chine	M. Cheng Lie
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique.	M. Donovan
	Fédération de Russie	M. Zheglov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M ^{me} Seanedzu
	Grèce	M ^{me} Yannakou
	Japon	M ^{me} Okagaki
	Qatar	M. Al-Ansari
	République-Unie de Tanzanie.	M ^{me} Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Johansen
	Slovaquie	M. Harmanovský

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 30.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de la Thaïlande une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Laohaphan (Thaïlande) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Comme je l'ai fait au cours de la séance de ce matin, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Graham (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat, et remercier la délégation française de ses efforts inlassables à la présidence du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Je salue également le travail de la Représentante spéciale et de tous les organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine capital.

Le récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826) donne beaucoup à réfléchir. Il nous rappelle tous à la réalité. Les enfants continuent de mourir de façon disproportionnée dans les situations de conflit. Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats sont aussi largement répandus, même lorsque des plans d'action ont été mis en place. Les violations graves relevées dans le rapport semblent se faire en toute impunité.

Mais le rapport du Secrétaire général démontre aussi que, malgré les graves violations qui se

poursuivent, il y a eu certains progrès. La Nouvelle-Zélande se félicite des mesures prises pour déployer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans les sept situations désignées comme prioritaires pour la première phase de mise en œuvre, ainsi que du travail initial sur l'élaboration et l'application de plans d'action. De plus, le déploiement par le Département des opérations de maintien de la paix de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix est un pas important pour aider à sensibiliser le personnel de police civile, les observateurs militaires et les Casques bleus de l'ONU en mission sur les lignes de front.

Les programmes de réhabilitation et de réintégration ont aussi progressé. Des dizaines de milliers d'enfants et d'anciens enfants-soldats en bénéficient à travers des initiatives comme le Programme Nouveau départ pour l'Afghanistan appuyé par l'ONU, et le Programme de démobilisation, de réinsertion et de prévention du recrutement d'enfants soldats au Burundi – mené dans le cadre d'un partenariat entre l'UNICEF et la Banque mondiale. L'Agence néo-zélandaise d'aide au développement (NZAID) a poursuivi son travail d'aide aux enfants touchés par les conflits armés en finançant par l'entremise de Save the Children des programmes au Niger, au Zimbabwe, en Somalie, au Mozambique et aux Iles Salomon.

Il n'y a pas la moindre ambiguïté : aucune situation où des enfants sont impliqués dans un conflit armé n'est acceptable. Nous devons prendre de nouvelles mesures pour assurer la protection des enfants dans de telles situations.

La Nouvelle-Zélande appuie la recommandation du Secrétaire général voulant que, au-delà de la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, le Conseil accorde la même importance aux autres catégories de violations graves que sont les meurtres et les mutilations d'enfants, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques d'hôpitaux et d'écoles, le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire. Il est aussi important de veiller à ce qu'une attention et un intérêt égaux soient portés à tous les enfants touchés par les conflits armés, et non de se limiter à des situations données.

Pour que les actions soient efficaces, toutes les parties doivent veiller à ce que des ressources et financements suffisants soient disponibles pour les

programmes de réhabilitation et de réinsertion, ainsi que pour les activités connexes.

Le travail d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information étendu aura un effet dissuasif supplémentaire sur ceux qui commettent des actes répugnants à l'encontre des enfants. Dans le cadre de cet effort, nous appuyons très fermement les travaux en cours au sein de la Cour pénale internationale visant à traduire en justice les personnes responsables des violations les plus graves. Les parties qui commettent de graves violations des droits de l'enfant doivent s'attendre à ce que la communauté internationale prenne des mesures à leur encontre.

Enfin, nous appelons tous les Membres à démontrer que leur détermination est bien réelle sur cette question en signant et ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer la satisfaction de ma délégation à vous voir présider cette séance importante du Conseil de sécurité. Nous remercions M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Ann Veneman, pour les exposés qu'elles nous ont présentés.

C'est avec une ferme conviction que le Gouvernement colombien continue d'avancer sur la voie de l'édification de la paix. Sa politique de sécurité démocratique a non seulement permis de rétablir la présence des institutions légitimes et des forces de l'ordre dans toutes les municipalités du pays, mais aussi de renforcer l'état de droit. Cela s'est traduit par ailleurs par un plus grand respect et une meilleure protection des droits de l'homme, ainsi que par l'application de programmes sociaux destinés aux éléments les plus vulnérables de la population.

La démocratie est solide et stable en Colombie. Notre gouvernement a récemment entamé son deuxième mandat, grâce au soutien sans précédent qui s'est manifesté en sa faveur dans des élections libres, transparentes et démocratiques. Ces dernières années ont vu la démobilisation de près de 43 000 membres de groupes armés illégaux, et cela s'est traduit par une

réduction notable des recrutements d'enfants. L'État colombien a imposé, par la loi, l'obligation de ne pas recruter des mineurs de moins de 18 ans dans les forces armées, et a appliqué strictement cette interdiction. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2006/826), les groupes violents hors-la-loi sont les seuls éléments responsables des recrutements d'enfants en Colombie.

Grâce à la politique de sécurité démocratique, le nombre d'enlèvements a aussi été réduit et le phénomène des déplacements internes a également été ralenti. Le nombre de personnes nouvellement déplacées est passé de 450 000 en 2002 à 169 000 en 2005, et il est de 90 000 depuis le début de 2006. Entre novembre 1999 et septembre 2006, plus de 3 000 enfants démobilisés de groupes armés illégaux ont pris part à des programmes spécialisés, menés par l'Institut colombien de protection de la famille. Dans ce cadre, les enfants sont suivis en différentes phases, selon leur situation et leurs besoins, avec pour objectif final de les réinsérer dans leur milieu familial et social.

Se conformant fidèlement aux dispositions de la Convention d'Ottawa, les forces armées de Colombie ont détruit les arsenaux de mines antipersonnel. Le Gouvernement mène par ailleurs un intense travail de déminage, pour lequel nous avons reçu l'appui de plusieurs organismes des Nations Unies, dont l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement, comme de pays amis, parmi eux quelques-uns des membres actuels du Conseil de sécurité.

L'attachement de l'État colombien au droit international et au droit international humanitaire est total. Nous ne relâcherons pas nos efforts pour ramener la tranquillité à la population civile. Nous nous tournerons vers la communauté internationale pour recevoir un appui lorsque cela sera nécessaire, afin de pouvoir fournir aux communautés touchées des conditions dignes pour leur redressement social et économique. Et nous nous tournerons aussi vers la communauté internationale pour lui demander qu'elle s'engage et fasse preuve de volonté politique pour affronter efficacement le problème mondial de la drogue.

Chaque gramme de cocaïne consommé par les toxicomanes est un gramme qui se transforme en ressources financières pour des groupes armés illégaux qui recrutent et utilisent des enfants en Colombie. Chaque gramme consommé est une cause potentielle

de mort et de mutilation. Chaque gramme consommé revient à poser des mines antipersonnel qui laissent derrière elles des centaines de victimes. La drogue consommée par les toxicomanes et l'argent qu'ils dépensent se transforment en trafic illicite d'armes, en déplacement forcé, en violation des droits des peuples autochtones et en destruction de nos forêts. Les groupes vulnérables, notamment les enfants, en sont les victimes directes.

Mon pays condamne vigoureusement, comme l'a fait à maintes reprises la communauté internationale, le recrutement et l'utilisation des enfants. Parallèlement, nous affirmons avec force que la gestion de ce problème incombe au premier chef aux États et que toute action de la communauté internationale doit obtenir d'abord le plein accord des gouvernements.

De ce point de vue, nous avons étudié les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général. Qu'il me soit permis de faire part des préoccupations de mon pays à cet égard. Premièrement, la recommandation selon laquelle le Conseil doit porter une attention égale aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes est inappropriée. Elle pourrait être considérée comme une tentative de supprimer les différences entre l'annexe I et l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Il existe des conditions particulières à chaque situation, et c'est pourquoi le Conseil les a différenciées clairement dans deux annexes.

Alors que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information existe depuis un peu plus d'un an, seules les conclusions concernant deux situations ont pu faire l'objet d'un accord. Par ailleurs, il faut d'abord organiser un vaste débat sur l'étude indépendante demandée par le Conseil sur la mise en œuvre du mécanisme au lieu de proposer de changer les orientations et les procédures établies. En conséquence, il est clair que le paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005) doit être intégralement maintenu.

Deuxièmement, il est également inutile d'accorder à d'autres violations graves à l'égard des enfants le même intérêt qu'au recrutement et à l'utilisation dont ils font l'objet. Certes, ces autres violations sont toutes condamnables, mais elles ne constituent pas la raison pour laquelle le Conseil a été saisi de cette question. Un changement d'orientation ne ferait qu'affaiblir l'objectif principal affiché, qui est de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants

comme soldats. Le Conseil doit continuer de tout mettre en œuvre pour réaliser cet objectif.

Troisièmement, la recommandation visant à ce que le Conseil étende à toutes les situations préoccupantes son appel pour que les parties concernées formulent des plans d'action est également inappropriée. Selon la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, les plans d'action doivent se fonder sur une procédure coordonnée par une personne désignée par le Secrétaire général et chargée de faire dialoguer les parties. Dans le cas de la Colombie, cela impliquerait d'interférer avec le Gouvernement et l'État dans la gestion des actions commises par les groupes hors la loi.

C'est pourquoi les plans d'action doivent continuer d'être élaborés uniquement pour des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, conformément aux dispositions de la résolution 1539 (2004).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat public. Je tiens à rendre hommage à M^{me} Radhika Coomaraswamy, M^{me} Ann M. Veneman et M. Gabriel Oling Olang pour les exposés très intéressants qu'ils nous ont présentés ce matin sur cette question importante. Dans l'ensemble, l'Ouganda se félicite du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826), qui contribuera fortement au renforcement du dispositif visant à protéger les enfants touchés par les situations regrettables des conflits armés et à prévenir le recrutement de mineurs dans les forces armées. Nous nous félicitons tout particulièrement de la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et nous nous engageons à en assurer le succès.

Toutefois, je pense que le mandat du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés doit être clairement défini et se limiter aux situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

En raison des contraintes de temps, ma délégation limitera ses remarques aux paragraphes 107 à 111 du rapport, qui concernent l'Ouganda. Lors de la visite en Ouganda de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits

armés, un accord articulé autour de quatre principes a été conclu sur la question des enfants touchés par les conflits armés, qui a servi de base au renforcement des cadres juridiques et politiques existants. Ces principes sont énumérés dans ma déclaration écrite, qui a été distribuée aux membres du Conseil. Pour des raisons de temps, je n'aborderai pas chacun d'eux.

Nous sommes attachés à ces principes. Bien que le rapport reconnaisse que le Gouvernement ougandais n'a pas de politique officielle concernant le recrutement d'enfants, il affirme assez audacieusement que « des enfants sont présents dans les rangs des unités de défense locales et des Forces de défense populaires de l'Ouganda » (S/2006/826, par. 108). Cette affirmation est mensongère. Je tiens à souligner que le cadre juridique et politique actuel interdit le recrutement de mineurs dans les Forces de défense populaires et les unités de défense locales. Les Forces de défense populaires n'ont procédé à aucun recrutement – depuis la visite de la Représentante spéciale, de sorte qu'aucun enfant n'a pu être recruté. En revanche, des forces auxiliaires sont actuellement démobilisées dans les sous-régions de Teso et Lango, en raison du retour de la paix dans ces régions. En outre, en signe de coopération, certaines institutions ont accès aux institutions militaires si elles le souhaitent.

Le Gouvernement ougandais respecte sa législation et ses obligations nationales, ainsi que les conventions et protocoles internationaux qui interdisent le recrutement et l'utilisation des enfants dans les forces armées. Une campagne visant à sensibiliser plusieurs parties à ces lois est en cours. Les enfants libérés des mains de l'Armée de résistance du Seigneur par les Forces de défense populaires sont réadaptés et réinsérés dans la société. Les enfants de plus de 18 ans qui expriment librement le souhait de rejoindre les forces armées sont recrutés.

J'ai le plaisir d'indiquer que le Gouvernement a achevé la rédaction de son plan d'action, comme prévu, et qu'il l'examinera prochainement avec les parties concernées pour qu'il soit appliqué.

Contrairement à ce qu'indique le rapport, les cas d'exploitation et de violence sexuelles visant les petites filles de la part des forces armées ougandaises ne sont pas nombreux. Un exemple dans le rapport ne suffit pas à justifier une déclaration aussi inconsiderée. Le Gouvernement ne tolère aucune impunité, et tout cas isolé de mauvais comportement de la part d'un membre

des forces armées est sévèrement puni. Les Forces de défense populaires sont soumises à une discipline de fer.

Je tiens à féliciter M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de sa bonne coopération avec le Gouvernement ougandais. Elle se démarque grandement de son prédécesseur, qui ne manquait aucune occasion, pour satisfaire ses desseins politiques cachés, de diaboliser le Gouvernement ougandais. Nous ne le regrettons pas. Il a commis une erreur en classant les Forces de défense populaires parmi les organisations recrutant des enfants dans les forces armées dans l'annexe II des rapports sur les enfants et les conflits armés. Nous avons demandé le retrait de ces organisations de cette liste. Nous espérons obtenir gain de cause sous l'impulsion dynamique de M^{me} Radhika Coomaraswamy. Il ne s'agit pas de nous accorder une faveur, mais de corriger une erreur.

Enfin, l'Ouganda félicite le Conseil de sécurité pour sa déclaration présidentielle (S/PRST/2006/45), qui invite la communauté internationale à appuyer les pourparlers de paix de Djouba, demande la conclusion rapide de ces pourparlers et exige de l'Armée de résistance du Seigneur qu'elle libère immédiatement les enfants, les femmes et les non-combattants. De plus, nous félicitons M^{me} Radhika Coomaraswamy de sa déclaration à la presse à cet égard. Les pourparlers de paix de Juba ne devraient pas se transformer en une affaire lucrative pour certaines personnes. Nous attendons avec impatience le jour où les enfants du nord de l'Ouganda ne vivront plus dans la peur d'être enlevés et de subir toutes sortes d'atrocités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Nous saisissons également cette occasion pour remercier M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et M^{me} Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, ainsi que les autres orateurs de leurs exposés et de leurs contributions précieuses et enrichissantes à ce débat.

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration que fera ultérieurement la Slovénie au nom du Réseau Sécurité humaine.

Cette année marquera le dixième anniversaire du rapport de l'ONU (A/51/306) qui a fait date, relatif à l'impact des conflits armés sur les enfants, de M^{me} Graça Machel, premier expert indépendant nommé par l'ONU sur la question. Il s'agissait de la première étude approfondie sur le problème des enfants et des conflits armés. Le rapport Machel, qui était inédit, a conduit le Secrétaire général à nommer un Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés en 1997.

Pendant les 10 dernières années, la communauté internationale s'est de plus en plus intéressée à la promotion de la question des enfants touchés par les conflits armés et à leur protection. La protection, le bien-être et les droits des enfants sont stipulés dans les règles et instruments internationaux, ainsi que dans les législations nationales. Les parties aux conflits ont également pris un certain nombre d'engagements concrets relatifs aux enfants et aux conflits armés. Nous sommes maintenant en présence d'un élan croissant pour la mise en œuvre sur le terrain des normes et des règles internationales qui visent la protection des enfants. Il est impératif de préserver cet élan afin de consolider les acquis qui ont été enregistrés à ce jour et de continuer de progresser sur la question des enfants et des conflits armés.

Malgré cet élan, ma délégation est profondément préoccupée par le fait que de nouvelles situations sont apparues qui ne laissent pas le temps de se féliciter des acquis obtenus pour ce qui est de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés. Le rapport du Secrétaire général (S/2006/826) indique que la récente escalade de la violence au Moyen-Orient et dans d'autres régions du monde a fait des milliers de victimes parmi les enfants. Par ailleurs, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats et les autres violations graves, comme le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux commencent à « migrer » à travers les régions et au-delà des frontières.

Des efforts concertés de la part de toutes les parties concernées s'imposent pour mitiger et prévenir de nouvelles violations par le dialogue et une participation active de tous ceux qui s'intéressent à la protection des enfants. Pour cette raison, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité devrait être appuyé afin qu'il puisse s'attaquer

à l'impact généralisé des conflits armés sur les enfants, en particulier dans les domaines du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et de la réadaptation des enfants.

Ma délégation note avec intérêt la recommandation du Secrétaire général visant à ce que le Conseil de sécurité élargisse ses priorités en portant une attention et un intérêt égaux à toutes les catégories de violations graves commises contre les enfants. C'est une proposition qui nous semble fondée et ma délégation y réfléchira plus avant. Cependant, le recrutement et l'emploi des enfants soldats constituent toujours un problème important, et le Conseil de sécurité a renforcé le rôle qu'il joue pour remédier à ce problème.

Le Conseil a un mandat pour réfléchir à la prise de certaines mesures contre les parties figurant à son ordre du jour, qui recrutent ou emploient des enfants dans les situations de conflit armé, en violation du droit international applicable. Les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) demandaient aux parties de préparer des plans d'action concrets à délais pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats en collaboration avec les missions de maintien de la paix et les équipes de pays de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes heureux de noter qu'à ce jour des plans d'action ont été mis en œuvre et que des activités de sensibilisation ont été entreprises auprès des parties dans les situations de conflit armé.

Il reste encore beaucoup à faire sur le terrain pour protéger les enfants des conséquences dévastatrices des conflits armés. Il est par conséquent troublant que l'exploitation et les sévices sexuels de la part du personnel de maintien de la paix se poursuivent. Il faudrait renforcer les capacités des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies pour leur permettre de répondre plus efficacement aux allégations faisant état de sévices sexuels. À cet égard, nous appuyons la stratégie détaillée adoptée par l'Organisation des Nations Unies visant à faire face à l'exploitation et aux sévices sexuels, ainsi que la mise en place d'une équipe chargée de la déontologie et de la discipline au Siège et dans les missions sur le terrain.

Une évolution encourageante est le déploiement au cas par cas de conseillers en protection de l'enfance dans certaines opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Ces conseillers se sont révélés efficaces pour la collecte de données aux

fins du suivi et de la communication de l'information et pour la prise en compte des questions relatives à la protection des enfants par les missions et grâce aux programmes de formation des missions. Cependant, des améliorations sont toujours possibles. Nous attendons avec intérêt de recevoir l'étude sur l'expérience acquise en matière de protection de l'enfance dans le cadre des opérations de paix, qui contiendra une évaluation de l'impact des activités des conseillers en protection de l'enfance et de leur efficacité.

L'investissement soutenu dans les infrastructures sociales et de soins de santé, ainsi que dans l'éducation et la formation professionnelle, assurera l'intégration réussie des enfants dans leurs communautés et empêchera qu'ils soient à nouveau recrutés. Il faudrait accorder une attention particulière aux filles qui ont été exploitées par les forces armées et les groupes armés. Il est nécessaire de mieux comprendre la vulnérabilité profonde des filles dans les situations de conflit armé. Cette compréhension devrait permettre d'élaborer des stratégies, ainsi que des réponses en matière de protection et de programmes, qui établissent mieux la distinction hommes-femmes. La réadaptation et la réintégration de tous les enfants qui ont été associés aux forces armées requièrent immédiatement notre attention. La communauté internationale devrait accorder le financement et les ressources nécessaires pour aider aux efforts nationaux d'élaboration de programmes pertinents et efficaces qui assureront la pérennité et le succès à long terme de ces interventions.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Kirn (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette courte déclaration au nom des États du Réseau Sécurité humaine, un groupe interrégional d'États comprenant l'Autriche, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse, la Thaïlande, la Slovaquie et, en tant qu'observateur, l'Afrique du Sud. Cette déclaration du Réseau complète notre déclaration du 24 juillet 2006 (voir S/PV.5494) ainsi que notre lettre adressée au Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et de remercier le Secrétaire général de nous avoir soumis son rapport sur les enfants et les

conflits armés (S/2006/826), conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui couvre l'année écoulée, ainsi que le rapport sur l'examen indépendant du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, publié le 16 novembre 2006.

Le Réseau encourage le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies dans son ensemble à poursuivre leurs efforts pour prévenir toutes les violations commises à l'encontre des enfants touchés par les conflits armés et y mettre fin. Le rapport du Secrétaire général, tout en reflétant les progrès accomplis, souligne également les nouvelles situations extrêmement préoccupantes qui sont apparues, telle la récente escalade de la violence au Moyen-Orient, notamment au Liban, en Israël et dans le territoire palestinien occupé, qui a fait des victimes parmi les enfants.

Nous nous félicitons de la nature détaillée du rapport qui s'attache tant aux situations préoccupantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil qu'à celles qui n'y sont pas inscrites. Les deux listes qui figurent en annexes I et II sont utiles, en particulier parce qu'elles aident à identifier les parties concernées, y compris lorsqu'il s'agit d'acteurs non étatiques. Ce n'est qu'en comprenant les complexités et les exigences de chaque situation que nous pouvons commencer à saisir les tendances et à lutter efficacement contre les violations dont sont victimes les enfants pris dans des conflits armés.

Cela nous permet également de mieux comprendre les similitudes entre différentes situations, de même que les interactions entre elles, comme la nature de plus en plus migratoire du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats ainsi que d'autres violations graves au sein des régions.

Les États du Réseau tiennent à mettre en avant certains éléments liés à des préoccupations interthématiques. Premièrement, le Réseau se félicite des mesures qui visent à combattre l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels commis par le personnel de maintien de la paix, en s'appuyant sur les travaux du Conseiller du Secrétaire général pour cette question, le Prince Zeid, Ambassadeur de la Jordanie. Cependant, comme il est prouvé que les sévices continuent, nous demandons aux deux missions de maintien de la paix et aux États fournisseurs de contingents de poursuivre et d'intensifier leurs activités de formation et de sensibilisation, d'une part, et à enquêter sur les auteurs,

d'autre part, afin de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Deuxièmement, un suivi fiable, précis et objectif est essentiel. Le Réseau continue d'appuyer fermement le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous nous réjouissons des progrès enregistrés dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ainsi que des renseignements qui nous en parviennent à travers les rapports soumis au Conseil de sécurité sur des situations spécifiques, et à travers les rapports « horizontaux » présentés au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés au sujet des situations jugées préoccupantes. Nous félicitons le Groupe de travail pour les excellents rapports qu'il a fournis jusqu'à présent et nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie. Nous insistons également sur le fait qu'en raison de la profonde inquiétude que suscite pour la communauté internationale la situation des enfants dans les conflits armés, il convient de s'assurer avec le plus grand soin de la parfaite exactitude des rapports.

Troisièmement, il faut poursuivre l'intégration, dans le système des Nations Unies et en particulier sur le terrain, de compétences spécifiques en matière de protection de l'enfance. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude actuellement menée par le Département des opérations de maintien de la paix sur les expériences de protection de l'enfance dans le cadre des opérations de maintien de la paix, car celle-ci nous aidera à améliorer l'efficacité du travail important qu'accomplissent les conseillers à la protection de l'enfance et à renforcer le rôle de ces derniers dans les missions des Nations Unies.

Quatrièmement, nous devons accroître notre sensibilité face aux violations fondées sur le sexe, en accordant une attention particulière aux filles combattantes et aux filles associées à des groupes armés.

Cinquièmement, le Secrétaire général donne une image mitigée des progrès réalisés par les parties, dans le domaine des plans d'action, en vertu de la résolution 1539 (2004). Dans certains cas, des parties ont offert de coopérer à l'élaboration de tels plans, mais dans d'autres cette coopération fait encore défaut. L'élaboration de plans d'action concrets assortis de délais et leur mise en œuvre par les parties concernées nécessitent une surveillance constante de la part du

Conseil de sécurité dans toutes les situations qui justifient de tels plans. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces contre les parties qui continuent de commettre des violations graves contre des enfants, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité.

Pour terminer, le Réseau, au nom de sa vision holistique de la sécurité humaine, et dans les termes du paragraphe 134 du rapport (S/2006/826), appelle le Conseil de sécurité à envisager

« d'élargir ses priorités en portant une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes et que, au-delà de la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, il accorde la même importance aux autres catégories de violations graves que sont les meurtres et les mutilations d'enfants, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques d'hôpitaux et d'écoles, le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire. »

De la même façon, il faut inclure toutes les parties du monde qui suscitent l'inquiétude. Le Moyen-Orient en est l'une des principales. Toutes les violations, où qu'elles soient commises et quels que soient leurs auteurs, ont des conséquences graves sur la sécurité et le bien-être physiques et psychologiques d'un enfant. Par conséquent, toutes ces violations sévères doivent être traitées avec la vigilance nécessaire et donner lieu à la détermination qui s'impose, de la part du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble, pour les prévenir et les éliminer.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Guatemala, à qui je donne la parole.

M. Skinner-Klee (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence péruvienne d'avoir convoqué cette séance afin d'aborder, pour la deuxième fois cette année, la question importante des enfants dans les conflits armés. Nous remercions aussi ceux qui ont présenté des exposés au Conseil au début du débat. Nous sommes reconnaissants à l'UNICEF, en particulier, pour ses activités de protection des garçons, des filles et des adolescents pris dans des conflits armés. Nous prenons aussi acte du travail effectué par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, et nous la remercions

pour ses efforts inlassables en vue de mettre un terme au recrutement des enfants.

Un peu plus de quatre mois se sont écoulés depuis que nous nous sommes réunis pour la dernière fois dans cette enceinte afin d'évaluer la situation des enfants et des conflits armés dans le monde. Il n'y a en effet pas de solution facile au problème des enfants soldats. À cette occasion, ma délégation avait signalé l'importance de créer un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et nous avons aussi mentionné les efforts importants du Groupe de travail créé par le Conseil en juillet 2005 et présidé par le Représentant permanent de la France. J'aimerais faire quelques commentaires à cet égard.

Bien que conscients des diverses positions sur la question, nous nous réjouissons de voir avec quelle détermination le Groupe de travail et le Conseil condamnent catégoriquement le recrutement d'enfants soldats et ceux qui continuent de commettre ces crimes contre l'humanité. Nous avons aussi appuyé l'adoption de la résolution 1698 (2006), qui établit des normes pour l'imposition de sanctions en réponse aux sévices commis contre les enfants en République démocratique du Congo. Nous avons bon espoir que les recommandations du Groupe de travail vont maintenant être adoptées, étant donné qu'elles constituent un moyen efficace de combattre et d'empêcher cette pratique abjecte.

Nous comprenons les contraintes auxquelles le Groupe de travail et le Conseil de sécurité doivent faire face, non seulement dans la mission qui consiste à se pencher sur des pays qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais aussi en ce qui concerne le temps et les ressources nécessaires pour produire des résultats spécifiques au sujet des acteurs impliqués dans l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. En outre, nous sommes inquiets à l'idée qu'une charge de travail plus lourde pour le Groupe de travail pourrait nuire à son efficacité et à son efficacité.

Néanmoins, nous sommes d'accord avec la recommandation du Secrétaire général qui propose d'élargir les critères que nous utilisons actuellement – et qui se limitent pour l'instant à la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats – afin d'inclure d'autres catégories de violations et crimes graves, comme les meurtres et les mutilations d'enfants, les viols, les enlèvements et le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire.

Malgré tous les efforts que nous avons consentis, nous continuons d'entendre les histoires effroyables d'enfants recrutés dans le cadre de conflits armés, et nous réaffirmons la nécessité d'imposer des mesures assorties d'objectifs spécifiques et progressifs grâce auxquelles nous pourrions identifier les parties à un conflit qui se sont rendues responsables de graves violations contre des enfants. Toute décision prise par le Conseil à cet égard doit tirer profit de ce que nous avons déjà accompli, en renforçant les acquis et en allant résolument de l'avant pour protéger les enfants et appuyer les efforts nationaux qui visent à promulguer des lois pour interdire explicitement le recrutement de mineurs par des forces armées et des groupes armés et la participation directe d'enfants aux hostilités.

Il y a de nombreuses mesures concrètes et efficaces que nous devons prendre contre les parties à un conflit armé qui persistent à commettre des violations graves et systématiques contre les enfants. C'est pourquoi nous devons intensifier nos efforts conjoints, sachant que nul ne peut à lui seul remédier à cette triste situation, mais que cela exige le concours plein et entier de la communauté internationale.

Enfin, nous demandons instamment que les rapports sur les opérations de maintien de la paix mentionnent le suivi des résolutions du Conseil de sécurité, telles que la résolution 1612 (2005), qui concernent les enfants et les conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je suis personnellement heureux, Monsieur le Président, de vous voir présider cet important débat du Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite de ce débat sur la question des enfants et des conflits armés, et je remercie M^{me} Radhika Coomaraswamy de sa présentation de ce matin.

Sri Lanka, en tant que partie aux sept grandes conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme et à plusieurs protocoles s'y rapportant, a pris les mesures législatives, exécutives et judiciaires nécessaires pour promouvoir les droits et le bien-être de l'enfant. Le Gouvernement travaille en coopération avec tous les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et se soumet donc régulièrement à l'examen des organes conventionnels et des mécanismes de l'Organisation. En outre, Sri Lanka s'est engagée à appliquer une politique de tolérance zéro au

recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés. Cette politique nous amène régulièrement à contribuer aux travaux de plusieurs organes de l'ONU dans des domaines aussi divers que les droits de l'homme, le désarmement, le terrorisme international et la criminalité organisée.

Depuis qu'on a découvert que le groupe armé des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) s'était mis à recruter et à utiliser des enfants dans les combats, Sri Lanka a non seulement exprimé sa préoccupation, mais a également pris toutes les mesures possibles pour persuader les LTTE de cesser cette regrettable pratique. Les LTTE ont été qualifiés de groupe terroriste par de nombreux États, notamment ceux de l'Union européenne, et depuis plusieurs années, les rapports du Secrétaire général les désignent constamment comme des recruteurs d'enfants qu'ils utilisent dans les conflits armés. Cependant, malgré la condamnation internationale, les LTTE continuent de désobéir et d'ignorer leurs engagements de démobiliser les enfants et de cesser leur recrutement. C'est pourquoi il est temps que le Conseil de sécurité envisage sérieusement des mesures punitives ciblées à l'encontre des récidivistes tels que les LTTE.

Il est impératif que nous continuions résolument à accorder une attention prioritaire à la prévention du recrutement et de l'emploi des enfants comme soldats. Dans ce contexte, ma délégation a examiné avec attention le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, et notamment les recommandations qu'il contient. Nous relevons que plusieurs aspects du rapport concernant des questions telles que le développement et l'accès à l'aide humanitaire pourraient être examinés par les organes de l'ONU spécialisés dans ces questions, afin que nous ne perdions pas de vue notre principale préoccupation.

Dans sa première recommandation, le Secrétaire général propose que le Conseil de sécurité élargisse ses priorités et accorde la même importance à toutes les catégories de violations commises contre des enfants. Cependant, ma délégation appuie la position décrite dans toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans ce domaine, qui classe dans la première catégorie « le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés », tout en plaçant dans les autres catégories de violations « toutes autres violations et tous autres sévices ». Naturellement, cette attention prioritaire accordée au recrutement et à l'emploi d'enfants est due aux répercussions graves et profondes que ce phénomène

entraîne pour la paix et la sécurité internationales; or, il s'agit là de la responsabilité première du Conseil de sécurité, et c'est pour cette raison que ce point a été inscrite à son ordre du jour. Le Conseil doit donc continuer à porter en priorité son attention sur ce problème, afin de veiller à ce que la question importante des enfants soldats et des sévices dont ils sont victimes reçoive toujours la même attention et à ce que des mesures définitives soient prises.

Le rapport contient également une observation erronée. Au paragraphe 117, il est déclaré que Sri Lanka fait partie des « sept situations retenues à titre prioritaire pour la première phase d'application ». À cet égard, nous voudrions rappeler que notre décision de faire les premiers l'objet d'un examen était volontaire et n'avait pas pour but de modifier l'ordre chronologique ni les échéances fixées par la résolution 1612 (2005), qui demande que les situations énumérées à l'annexe I soient examinées avec celles qui sont énumérées à l'annexe II. C'est le caractère volontaire de l'examen approfondi prévu par la résolution 1612 (2005) pour les situations énumérées à l'annexe II qui a incité Sri Lanka à participer au programme du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place en temps voulu le groupe de travail sur la surveillance et la communication de l'information.

Je voudrais rappeler que la résolution 1612 (2005) demande qu'un examen indépendant de la mise en œuvre du mécanisme de suivi et de communication de l'information soit présenté au Conseil de sécurité d'ici au 31 juillet 2006. Cependant, au paragraphe 116 de son rapport, le Secrétaire général déclare qu'il a « demandé au Bureau des services de contrôle interne de procéder [à cet examen indépendant], qui est en cours à l'heure actuelle et auquel les principaux partenaires coopèrent pleinement » et qu'il en présentera « les conclusions au Conseil en novembre 2006 ».

Parallèlement, au paragraphe 135 de son rapport, le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de « demander des plans d'action pour toutes les situations préoccupantes ». Ma délégation se demande pourquoi le Secrétaire général recommande de demander des plans d'action pour toutes les situations préoccupantes en l'absence d'un examen en temps opportun des mécanismes de surveillance et de communication de l'information, comme le stipule la

résolution 1612 (2005) ou d'une explication du retard accumulé.

De l'avis de ma délégation, nous devrions nous concentrer davantage sur le renforcement de la mise en œuvre des plans d'action et des mécanismes existants plutôt que sur la formulation de recommandations ambitieuses qui ne peuvent pas être appliquées si elles ne s'accompagnent pas de l'appui technique, financier et, surtout, politique nécessaire.

Le rapport du Secrétaire général semble supposer que l'examen du mécanisme de suivi et de communication de l'information aura un caractère administratif ou de gestion. Cependant, plusieurs aspects liés à cet examen dépassent le mandat du Bureau des services de contrôle interne. Pour que cet examen soit utile, il faut non seulement évaluer l'efficacité administrative du mécanisme, mais aussi se pencher sur les lacunes et les chevauchements des mécanismes et des processus au sein du système des Nations Unies, ainsi que sur l'intégrité du système dans son ensemble.

Le Secrétaire général déclare par ailleurs, au paragraphe 116, que « les principaux partenaires coopèrent pleinement » à l'examen. À notre avis, il ne pourrait y avoir de meilleurs partenaires que les États concernés pour concevoir et mettre en œuvre des plans d'action et participer à l'examen du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Lorsque les principaux partenaires ne sont pas mobilisés, de graves lacunes peuvent apparaître dans les résultats obtenus, lacunes qui empêchent la bonne mise en œuvre des résultats de l'examen et des décisions prises. Si des plans stratégiques sont élaborés par l'ONU dans le cadre de ses travaux sur la question des enfants et des conflits armés en concertation avec tous les partenaires, en particulier les États concernés, cela renforcera sans nul doute la confiance dans la capacité de l'ONU de traiter efficacement des sujets de préoccupation.

C'est pourquoi ma délégation demande que s'instaure un dialogue accru entre le Secrétaire général et les États Membres concernés lors de l'élaboration des programmes et des politiques concernant les enfants et les conflits armés et que les États Membres concernés participent à tous les processus et mécanismes destinés à mettre en œuvre ces programmes et politiques. Par ailleurs, la sensibilisation à tout crin ne permettra guère de réduire ni d'éliminer la menace du recrutement d'enfants et des

sérvices commis à leur encontre dans les conflits armés. En outre, l'élargissement immodéré du mandat pourrait atténuer l'attention accordée à la question principale qui nous préoccupe, à savoir le recrutement d'enfants comme soldats. Sri Lanka, en tant que pays concerné, appelle toutes les parties intéressées à faire en sorte que les arbres ne cachent pas la forêt.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : La délégation indonésienne voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport. Nous prenons acte des travaux et des informations fournies par les équipes nationales du groupe de travail sur la surveillance et la communication de l'information des Nations Unies. Ces mécanismes, en utilisant toutes les ressources disponibles, nous permettront d'avoir une idée précise et nuancée de ce qui se passe sur le terrain.

L'Indonésie s'est pleinement engagée à faciliter la mise en œuvre des diverses résolutions du Conseil de sécurité visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les situations de conflit armé. Nous sommes convaincus qu'il faut assurer aux enfants une éducation et leur donner les compétences sociales nécessaires, afin qu'ils deviennent des membres productifs de sociétés en développement stables, pacifiques et bien gouvernées.

S'il est vrai que le rapport du Secrétaire général permet d'espérer une amélioration à l'avenir, il subsiste plusieurs questions qui demandent une attention immédiate. L'une d'entre elles est la persistance de la disponibilité des armes légères, qui donne ainsi la possibilité de recruter des enfants soldats. L'accès à ces armes doit être réduit de manière drastique.

Une autre source de préoccupation est la situation désespérée dans laquelle se trouvent les enfants prisonniers du conflit au Moyen-Orient, comme l'ont illustré les événements survenus récemment au Liban, où il y a eu plus d'enfants tués que de combattants tués. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit réagir d'urgence pour empêcher la mort des enfants dans cette région. En particulier, une action est nécessaire pour protéger la vie des enfants qui sont victimes de la persistance du problème palestinien, qui est au cœur de la crise actuelle au Moyen-Orient.

Outre ces défis bien connus, le rapport du Secrétaire général attire également notre attention sur les situations émergentes qui sont source de grave

préoccupation. Nous sommes désormais confrontés à la douloureuse réalité consistant à ce que des combattants traversent les frontières pour recruter et utiliser des enfants dans les conflits armés. Nous entendons également parler de nouveaux centres de recrutement établis par des groupes armés illégaux dans plusieurs régions. Nous devons disposer de plus d'informations détaillées sur ces situations de manière à pouvoir prendre très tôt les mesures qui conviennent face à ces situations.

Compte tenu des multiples dimensions du défi posé par la participation des enfants dans les conflits armés, des initiatives doivent être prises simultanément sur plusieurs fronts, afin de faire en sorte que des progrès constants soient accomplis en vue de résoudre ce problème. En plus de la participation de la Commission de consolidation de la paix dans le processus de prévention du recrutement des enfants soldats, il est essentiel d'encourager les États à adhérer à la Convention sur les droits de l'enfant de manière à éliminer cette pratique. Il serait tout aussi utile qu'au niveau national, des lois pertinentes soient promulguées pour interdire le recrutement, et protéger ainsi les enfants à risque.

L'Indonésie se félicite que l'ONU ait élaboré et mette en œuvre une stratégie globale pour instaurer une discipline rigoureuse dans toutes les catégories de personnel de maintien de la paix et que les pays fournisseurs de contingents se mobilisent également pour contribuer à s'attaquer au problème de l'exploitation sexuelle et des sévices sexuels visant des enfants. Ces mesures permettront de mettre un frein à ces pratiques odieuses. Il est impératif que les soldats de la paix soient à la hauteur de la confiance que les populations locales et la communauté internationale ont placée en eux.

Ma délégation note avec préoccupation la recommandation que le Conseil de sécurité envisage d'élargir son attention à toutes les catégories de violations graves commises contre les enfants. Nous sommes fermement convaincus que cet examen doit se faire avec la participation de l'ensemble des États Membres. L'on pourrait ainsi accroître la prise de conscience de cette question et renforcer l'engagement en la matière.

Continuer à protéger les enfants vulnérables exige un financement approprié, soutenu et fiable. Sans ces ressources, la viabilité et le succès à long terme des initiatives actuelles seront mis en péril. Au nom des

enfants dont la vie est détruite par des individus sans scrupules, il est vital que les ressources et les financements suffisants soient mis à la disposition de tous acteurs de la lutte contre cette pratique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se réjouit de la tenue de ce débat public et de la publication du rapport annuel (S/2006/826) du Secrétaire général pour l'année 2006 sur les enfants et les conflits armés.

Le Conseil a l'occasion aujourd'hui de porter une fois de plus son attention sur la gravité des actes de violence persistants commis contre les enfants, en violation des droits humains et du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer dans la protection des enfants victimes des terribles répercussions des conflits armés. De la même façon, il lui incombe de veiller à ce que les responsables des atrocités commises contre ces enfants répondent de leurs actes.

Le 9 novembre 2006 fera date dans l'histoire. Il s'agissait en effet du premier jour du procès, à la Cour pénale internationale (CPI), de l'ancien chef de milice Thomas Lubanga, accusé d'avoir recruté des enfants soldats en République démocratique du Congo. Le Canada accueille avec beaucoup de satisfaction ce premier pas important dans la lutte contre l'impunité. À cet égard, nous invitons la communauté internationale à soutenir le travail de la CPI et des tribunaux nationaux qui traduisent en justice les auteurs de crimes internationaux graves, y compris ceux perpétrés contre des enfants.

Dans son dernier rapport, le Secrétaire général mentionne le nom de 38 personnes qui recrutent et utilisent des enfants soldats. Or, le nom de 16 d'entre elles figure dans tous les rapports publiés depuis 2002. Pour mettre fin à cette culture de l'impunité, il est essentiel que le Conseil de sécurité applique des mesures ciblées contre les personnes responsables de violations systématiques.

À cet égard, nous estimons que les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (voir S/2006/724) concernant le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2006/389) fournissent un bon exemple de mesures coopératives et

de sanctions ciblées. Il appartient désormais au Conseil de veiller à ce que ces recommandations claires se concrétisent, notamment celles visant à renforcer le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) au regard de la protection des enfants. Le Canada demande instamment au Conseil de mettre en œuvre, par la voie du Groupe d'experts et du Comité des sanctions, les mesures recommandées, y compris le déploiement de missions formées d'experts et chargées d'évaluer les progrès.

Le Canada tient à féliciter le Groupe de travail d'avoir réalisé ses objectifs ambitieux. En effet, des conclusions sur la République démocratique du Congo et sur le Soudan ont été adoptées. De plus, le Groupe s'est penché sur la situation en Côte d'Ivoire et au Burundi, et il portera bientôt son attention sur Sri Lanka, le Népal et la Somalie. S'agissant de Sri Lanka, le Conseiller de la Représentante spéciale a fait état de graves violations contre les enfants. Nous invitons le Conseil à demeurer attentif à la détérioration de la situation des droits humains à Sri Lanka. Nous le prions également de donner suite aux mesures recommandées pour combattre l'impunité au Soudan.

Le Canada salue les efforts déployés par le Secrétaire général et son équipe, notamment sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés. Il se félicite tout particulièrement de la multitude de rapports sur les enfants et les conflits armés présentés au cours de la dernière année. Certes, dans son dernier rapport, le Secrétaire général concède que certains progrès ont été réalisés au cours de la dernière année, notamment en Ouganda, où les espoirs de paix se sont traduits par une diminution des enlèvements et des « migrants nocturnes ». Toutefois, la situation s'est détériorée à de nombreux endroits, et de nouveaux problèmes ont été signalés.

Tout particulièrement, le Secrétaire général fait encore largement état des violences sexuelles perpétrées contre les fillettes. Pour que d'autres avancées soient possibles, il faudra que la communauté internationale s'intéresse durablement à ces enjeux, y compris qu'elle mette en place des mécanismes globaux et efficaces pour la communication de l'information à ce sujet, et le Conseil devra mener une action concrète en vue d'une protection durable des populations touchées.

Le Canada félicite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les équipes de pays des

Nations Unies pour leur contribution à la mise sur pied de mécanismes de surveillance et de communication de l'information dans les sept pays initiaux. Il est essentiel que le Groupe de travail s'attache à mettre en place de tels mécanismes pour toutes les situations qui suscitent des préoccupations. De même, il est important d'élargir le mandat des dispositifs en question de façon à englober l'ensemble des six catégories de violations graves contre les enfants, outre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

(l'orateur poursuit en français)

Nous envisageons également avec intérêt l'évaluation globale du rôle des conseillers en protection de l'enfance dans les opérations de paix, dont la contribution s'avère utile à la surveillance et à la communication de l'information, y compris à la lutte contre l'exploitation sexuelle et les exactions commises par le personnel de maintien de la paix. Bien que le Conseil ait demandé, à trois reprises, la mise en place par les parties de plans d'action contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, il n'a été donné suite à cette demande qu'en Côte d'Ivoire et en Ouganda. Le Canada demande que ces plans soient pleinement et entièrement mis en œuvre et que les engagements pris au titre de ces plans, à savoir veiller à ce qu'aucun enfant ne fasse partie des forces combattantes, soient respectés. Pour toutes les autres parties visées par le rapport de cette année, il serait souhaitable de mettre à profit les enseignements tirés en Côte d'Ivoire et en Ouganda. Nous les exhortons évidemment à mettre, elles aussi, en place des plans d'action assortis d'un calendrier pour mettre fin au recrutement des enfants soldats.

Les efforts visant à répondre aux besoins de protection sur le terrain doivent se renforcer mutuellement. Dans cette enceinte, nous ne devons pas simplement nous contenter d'exprimer nos préoccupations. Les pays, y compris les membres du Conseil de sécurité, doivent démontrer leur volonté de veiller à ce que les populations à risque bénéficient, en tout temps, de la meilleure protection possible. Nous devons, ce faisant, amener les responsables d'exactions à rendre compte de leurs actes, et nous devons faire en sorte que la défense des droits, la surveillance et le renforcement des capacités deviennent les maîtres-mots de notre action. En bref, notre multilatéralisme doit être porteur de résultats concrets.

Le Président *(parle en espagnol)* : Je donne la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*): Je voudrais vous remercier, Monsieur, d'avoir convoqué aujourd'hui ce débat public qui est particulièrement opportun. J'apprécie les informations utiles fournies par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, ainsi que par la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Ann Veneman.

Nous notons avec satisfaction que des progrès soutenus ont été réalisés dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans les sept situations considérées comme prioritaires. La première phase de mise en œuvre a fait ressortir l'importance d'une étroite concertation dans l'action des parties concernées, c'est-à-dire les gouvernements nationaux, les acteurs compétents des Nations Unies et d'autres partenaires, afin d'assurer le succès du mécanisme.

Ce matin, une délégation a lancé des allégations sans fondement concernant l'utilisation d'enfants soldats dans mon pays et par mon Gouvernement. Ces allégations, notamment le chiffre ridicule de 90 000 enfants soldats, proviennent d'exilés et d'anciens insurgés. Inutile de dire que ces allégations sont totalement fausses. Le Conseil a une expérience directe du fait que les informations provenant d'exilés ne sont absolument pas fiables. Je voudrais donc saisir cette occasion pour informer le Conseil des mesures concrètes qui ont été prises par mon gouvernement pour empêcher l'utilisation d'enfants soldats.

Je rappelle à ce stade que les forces armées du Myanmar sont constituées de volontaires. Comme il est stipulé dans la loi sur les services de défense du Myanmar et les directives du Conseil de guerre, le Myanmar ne recrute pas de personnes âgées de moins de 18 ans dans ses forces armées. Lorsqu'on découvre que de nouvelles recrues n'ont pas l'âge requis, on les renvoie de l'armée.

Pour faire dûment appliquer ces règles et règlements, un Comité de haut niveau pour la prévention du recrutement militaire des mineurs a été mis en place en janvier 2004. La création de ce Comité de haut niveau a aidé à mieux faire respecter les critères de recrutement. D'autre part, le renvoi à la vie civile de mineurs ayant fait partie des forces armées pendant des années est devenu plus fréquent avec le lancement d'un plan d'action.

Il y a eu d'autres éléments nouveaux dans la prévention du recrutement militaire de mineurs au

Myanmar à la suite du débat public de juillet. Des activités d'éducation et de sensibilisation du public ont été menées à grande échelle. Des membres du Comité de haut niveau ont quadrillé le pays, tenu des centaines de séminaires et organisé des campagnes d'éducation avec la participation pleine et entière des anciens et d'autres organisations sociales. Le Directeur général adjoint de l'UNICEF s'est rendu au Myanmar en août 2006. Lorsqu'il s'est entretenu avec le Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement, il a discuté des questions ayant trait à la protection des enfants – y compris les efforts déployés par le Gouvernement pour prévenir le recrutement des mineurs dans les forces militaires. Le Directeur général adjoint a été invité à inspecter les centres de recrutement militaires. Faute de temps, il n'a, toutefois, pas pu accepter cette invitation.

À la suite de cette visite, le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le représentant de l'UNICEF, conjointement avec le chef du Comité international de la Croix-Rouge à Mandalay, se sont rendus, le 25 octobre, au centre de recrutement militaire à Mandalay. Pendant leur visite, ils se sont entretenus librement avec les nouvelles recrues qui s'y trouvaient. Par la suite, le représentant de l'UNICEF a écrit une lettre au Ministre des affaires étrangères dans laquelle il exprimait sa conviction que la « procédure de recrutement avait été pleinement appliquée ».

J'ai rencontré plusieurs fois la Représentante spéciale du Secrétaire général, et je l'ai tenue au courant des efforts déployés par mon gouvernement pour prévenir le recrutement de mineurs, en donnant notamment les noms et numéros d'identification des mineurs qui avaient été relevés des forces armées. Plus récemment, je lui ai donné des photos de nouvelles recrues mineures qui venaient d'être relevés du service militaire depuis le mois de mai.

En dépit des informations fournies par le Gouvernement national, ainsi que par l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar, le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés mentionne à peine, ou pas du tout, les mesures concrètes prises par mon gouvernement. Ce rapport continue de souffrir d'un manque de précision et d'objectivité et d'inclure des allégations sans fondement.

Je voudrais informer les membres du Conseil que le Myanmar n'est plus dans une situation de conflit

armé, comme l'a dit en septembre le Secrétaire général adjoint Gambari. Le Gouvernement redouble d'efforts pour prévenir l'utilisation d'enfants soldats.

Nous estimons que les gouvernements nationaux et l'ONU doivent travailler ensemble pour traiter de l'importante question de la protection de l'enfance. À cet égard, nous aimerions souligner que toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, doivent observer scrupuleusement les dispositions de la résolution 1612 (2005) en mettant tout particulièrement l'accent sur les paragraphes 2 c) et d) du dispositif. Je ne soulignerai jamais assez l'importance de la coopération entre l'ONU et le Gouvernement concerné pour les questions liées au mécanisme de surveillance et de communication de l'information par les entités des Nations Unies en ce qui concerne les contacts avec les groupes armés non étatiques.

Je voudrais réaffirmer la volonté politique du Gouvernement du Myanmar de prévenir le recrutement militaire des mineurs. Nous avons mis en place le mécanisme national nécessaire et nous continuerons de l'appliquer résolument.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Australie.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite que le Conseil de sécurité continue de se concentrer sur la question des enfants et des conflits armés. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qu'offre ce débat public de mettre en lumière notre préoccupation devant l'incidence des conflits armés sur les enfants dans le monde entier.

Nous sommes encouragés par le rapport du Secrétaire général sur cette question, par la création d'un mécanisme de surveillance et de suivi, et par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action assortis de délais pour faire respecter les décisions adoptées. Ces efforts reflètent les progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et représentent des mesures concrètes pour améliorer la sécurité et les droits des enfants touchés par les conflits armés.

Nous encourageons les efforts visant à maintenir l'élan acquis et les progrès réalisés à ce jour alors que nous en terminons avec la phase initiale de mise en œuvre de la résolution importante. Une composante importante de ce processus est la mise en place effective d'un mécanisme de surveillance et de

communication, et nous encourageons une pleine coopération avec l'ONU ainsi qu'avec le reste du personnel humanitaire qui s'emploie à collecter et vérifier les informations relatives aux pratiques en matière de recrutement et aux autres violations graves commises contre des enfants. Il est essentiel pour la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) que le personnel humanitaire puisse avoir librement accès, dans la sécurité; or, il se heurte souvent à des obstacles, comme le précise le rapport du Secrétaire général.

Les situations de conflit armé sont à l'origine des nombreuses violations graves commises contre les enfants, pas seulement du fait de leur recrutement en tant que soldats, notamment par les organisations terroristes, mais aussi du fait de ceux qui exploitent leur vulnérabilité extrême.

Nous souscrivons par conséquent à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il convient d'accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves. On ne saurait établir de hiérarchie entre les violations dont sont victimes les enfants pendant les périodes de conflit armé. La maltraitance, la violence sexuelle, les attaques contre les écoles, les enlèvements et le déni d'accès à l'aide humanitaire représentent autant de violations graves des droits des enfants qui méritent et exigent l'attention – et une réaction – de la communauté internationale. De telles violations laissent en outre des séquelles importantes sur la santé et le bien-être psychologique des enfants, et ont des conséquences imprévisibles sur leur avenir.

Aucun individu, aucun groupe ne saurait se soustraire à la loi. C'est sur cette toile de fond que nous notons que des charges ont été retenues par le Procureur de la Cour pénale internationale contre un individu accusé d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement aux hostilités. Cette affaire, en cours d'instruction, marque un tournant décisif dans la lutte contre l'impunité de ces crimes. Cette étape majeure s'appuie sur la jurisprudence des autres cours pénales internationales comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui a confirmé en 2004 que le recrutement d'enfants soldats engageait la responsabilité pénale des individus. L'Australie se réjouit de cette évolution du droit international, qui met en lumière le sort des enfants forcés de combattre dans les guerres des adultes et concourt à la lutte contre l'impunité.

L'Australie est favorable aux nombreuses mesures tendant à atténuer les effets des conflits sur les enfants de la région Asie-Pacifique. Dans les régions septentrionale et orientale de Sri Lanka, en proie à la guerre, nous soutenons l'action menée par l'UNICEF pour prévenir et combattre toutes les formes de violence liées au conflit dans les domaines des soins psychosociaux, de la protection communautaire et de la prévention du recrutement. Au Timor-Leste, nous fournissons un appui financier aux spécialistes de la protection de l'enfance qui interviennent dans les camps de personnes déplacées afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants déplacés à cause du récent conflit. Enfin, dans la région australe de Mindanao, aux Philippines, les fonds alloués par l'Australie à l'UNICEF aident les communautés touchées par le conflit à vacciner leurs enfants, à les scolariser et à les protéger. Nous saluons le rôle joué par l'UNICEF dans ces pays et ailleurs afin de veiller, dans le principe et dans la pratique, au respect des droits des enfants et de répondre aux besoins physiques et émotionnels des enfants touchés par les conflits armés.

L'Australie souscrit elle aussi aux appels adressés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés afin que l'on aille au-delà des solutions de rafistolage et que l'on prenne des mesures sur le long terme pour répondre en profondeur aux besoins cruciaux des enfants touchés par les conflits armés s'agissant de réinsertion et de réhabilitation. Nous remercions la Représentante spéciale de son rôle moteur et de son dévouement.

Sur une note positive, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que, suite au dépôt de son instrument de ratification, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur pour l'Australie le 26 octobre 2006. Cela témoigne non seulement de l'attachement constant du Gouvernement australien à la promotion et à la protection des droits des enfants dans ce domaine, mais aussi de son adhésion aux objectifs plus larges de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la gravité que nous conférons à tout manquement à la Convention.

Démocratie prospère et énergique, l'Australie est connue pour la protection qu'elle offre aux enfants dans le cadre de ses lois et de ses institutions. À l'échelon international, nous sommes également de fervents partisans des efforts de promotion et de défense des droits de l'enfant. Nous engageons les États à se faire un devoir de signaler de manière

précise toute violation des droits des enfants et à mettre en œuvre les plans d'action définis dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Le succès de ces mesures dépendra des efforts faits par les États pour prévenir les exactions commises contre les enfants et pour alléger leurs souffrances en temps de conflit armé.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Népal.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous adresse mes sincères félicitations pour votre accession bien méritée à la présidence du Conseil de sécurité au mois de novembre. Ma délégation remercie le Conseil de tenir le présent débat public sur les enfants et les conflits armés. Nos remerciements s'adressent également au Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M^{me} Radhika Coomaraswamy, pour le rapport (S/2006/826) consacré à cette question. Nous saluons aussi l'œuvre remarquable qu'accomplit l'UNICEF dans ce domaine.

Dans de nombreuses situations de conflit qui règnent de par le monde, les femmes et les enfants sont les groupes les plus vulnérables. Compte tenu de la gravité des souffrances endurées par les enfants dans nombre de situations complexes qui persistent aujourd'hui encore, le Conseil de sécurité a judicieusement décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour.

Ma délégation suit de très près l'évolution des travaux du Conseil au cours de ces dernières années, dont les principales étapes ont été l'adoption de sa résolution 1612 (2005), la création par le Secrétaire général d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général et la formation d'un Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé de la question. Il convient toutefois d'examiner soigneusement les résultats obtenus jusqu'ici dans la mise en place du mécanisme de surveillance sur le terrain, censé permettre d'alléger les souffrances des enfants et d'améliorer leurs conditions de vie au niveau national.

Le rapport adressé au Conseil par le Secrétaire général contient des informations détaillées sur la situation des enfants dans le conflit armé au Népal. Il est indéniable que, comme ailleurs, les enfants du Népal ont lourdement pâti du conflit armé qui a duré plus de 10 ans. Cependant, la mise en place du gouvernement démocratique à la suite du mouvement

populaire d'avril dernier et la signature d'accords de paix ont provoqué un formidable revirement de la situation. La signature de l'accord de paix global le 21 novembre 2006 a mis fin au conflit armé qui régnait depuis 10 ans au Népal, ouvrant ainsi la voie à la tenue d'élections à l'Assemblée constituante, prévue pour le milieu du mois de juin 2007.

L'accord de paix global a également créé des conditions favorables à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables, à la primauté du droit, à la démocratie multipartite, ainsi qu'à la défense et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays. Le Gouvernement a la ferme conviction que son œuvre de paix durable concourra à améliorer la situation générale de tous les secteurs de la société, y compris les enfants, les femmes et les personnes âgées, qui sont les plus vulnérables et les principales victimes des conflits armés.

Entre autres choses, l'accord de paix global protège tout spécialement les droits des enfants contre tous les types de violation. Il contient une disposition aux termes de laquelle il est interdit d'enrôler ou d'utiliser dans les forces armées les enfants de moins de 18 ans révolus. En outre, il prévoit que les enfants concernés doivent être immédiatement pris en charge et recevoir l'assistance nécessaire à leur réhabilitation. Il est incontestable que l'application de ces accords créera les conditions requises pour renforcer la protection et le bien-être des enfants dans notre pays.

En vertu de ces accords, le Népal a sollicité l'assistance constante de l'ONU, notamment aux fins de la surveillance de la situation en matière de droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme joue au Népal un rôle louable dans la défense des droits de l'homme, y compris des enfants. Nous espérons que l'ONU sera en mesure de fournir au plus vite l'assistance demandée par le Népal de manière à soutenir la dynamique de paix nationale et à faire progresser l'action menée dans l'ensemble du pays en vue d'une paix durable.

Le Népal est pleinement acquis à la défense et à la promotion des droits des enfants. La loi interdit la conscription des enfants et punit toute activité afférente. De même, le Gouvernement a à cœur de veiller à ce les enfants séparés de leurs proches et les enfants soldats réintègrent leur famille et la société par la voie de l'éducation et d'autres services.

Au nom du Gouvernement népalais, je profite de l'occasion pour confirmer l'attachement total du Népal à la protection des enfants ainsi qu'à la promotion de leurs droits et à leur épanouissement en toutes circonstances. En sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Népal s'acquitte de toutes ses obligations internationales qui en découlent. Le Népal salue la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il convient de s'assurer que les gouvernements nationaux ainsi que l'ONU et ses partenaires disposent de ressources et de financements suffisants pour réussir la réadaptation et la réinsertion de tous les enfants ayant été associés à des forces armées.

Nous constatons que le rapport du Secrétaire général contient certaines recommandations susceptibles, dans l'idéal, de s'appliquer, non pas au Conseil de sécurité, mais à d'autres organes et mécanismes de l'ONU créés conformément aux traités pertinents. Pour terminer, nous attirons l'attention sur la nécessité de renforcer la cohésion et la coordination des efforts engagés par les organes et organismes compétents de l'ONU afin de rendre les pays concernés plus à même de défendre et promouvoir les droits des enfants partout dans le monde, y compris là un conflit vient de prendre fin.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je ne saurais tout d'abord manquer d'applaudir le talent avec lequel le Pérou dirige nos travaux. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826), établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Nous félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Radhika Coomaraswamy, de son entrée en fonctions en avril 2006 et de l'excellent exposé qu'elle nous a présenté ce matin.

Nous nous réjouissons de la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous nous félicitons qu'elle se soit effectuée avec la collaboration étroite des principaux protagonistes. Nous espérons que les plans d'action assortis d'échéances, qui visent à prévenir et à stopper les violations, seront pleinement mis en œuvre dans toutes les situations préoccupantes.

Les enfants restent extrêmement vulnérables dans les conflits; ce sont toujours eux qui souffrent le plus. Dans les processus de paix, ils sont pour l'essentiel

ignorés. Il est de notre devoir collectif de les protéger de la guerre et des conflits. Nous devons profiter de la dynamique du consensus actuel autour du programme relatif aux enfants et aux conflits armés.

Pour ouvrir une nouvelle ère d'application des normes internationales sur la protection de l'enfance, le Conseil doit exhorter les gouvernements et les acteurs non étatiques à respecter et défendre ces normes. Les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail et la Convention sur les mines antipersonnel sont tous des instruments pertinents dans ce contexte. Il est temps que le Conseil élargisse ses priorités. Il doit prendre en compte, au-delà de la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, toutes les autres catégories de violations graves, dont les meurtres et les mutilations d'enfants, les sévices sexuels et autres violences graves, et le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire.

La violence contre les enfants est généralement encore exacerbée dans les situations d'occupation étrangère. Nous sommes préoccupés par les récents incidents qui ont impliqué des enfants au Moyen-Orient, en particulier au Liban et dans les territoires palestiniens occupés. Des mesures préventives et des actions concrètes doivent être prises d'urgence pour leur apporter une protection maximale.

En sa qualité de membre de la Commission de consolidation de la paix, le Bangladesh restera toujours vigilant vis-à-vis du respect des dispositions de la résolution 1612 (2005). Il importe d'encourager les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales à consacrer une attention particulière à la réhabilitation et la réinsertion des enfants. Des services de base comme l'éducation, les soins de santé et le logement doivent être fournis. Il est essentiel d'obtenir la participation des communautés locales pour qu'elles s'approprient les projets et que ceux-ci soient viables sur le long terme. Il faut apporter une aide technique et financière aux pays, régions et sous-régions qui se consacrent à la consolidation de la paix. Nous appelons instamment les bailleurs de fonds à rester généreux dans ce domaine.

Nous pensons que la protection de l'enfance, et notamment des filles, contre les violences sexistes et les sévices est une responsabilité primordiale et durable. Il faut accorder un caractère tout à fait prioritaire aux besoins spécifiques et aux vulnérabilités

particulières des filles touchées par les conflits armés. Il doit y avoir une politique de tolérance zéro à l'égard des auteurs de telles violences, particulièrement à l'encontre des filles; il ne saurait en aucun cas y avoir d'immunité dans ce domaine.

Enfin, nous devons éviter que ne se perpétuent des cycles de violence. Pour empêcher que les victimes d'aujourd'hui ne deviennent les criminels de demain, il faut inculquer aux jeunes comme à leurs aînés les valeurs d'une culture de paix. C'est dans cette optique que la délégation bangladaise présente chaque année à l'Assemblée générale un projet de résolution intitulé « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010 ». Nous espérons vivement que cette année, comme les années passées, la communauté internationale et les Membres de l'ONU appuieront pleinement ce projet de résolution.

Les programmes d'éducation et de sensibilisation à la paix, de même que d'autres approches non violentes à la prévention et au règlement des conflits, nous aideront à parvenir à nos objectifs. C'est en visant ces buts avec détermination que nous pourrions changer le cours de l'histoire. Cela changera sans nul doute l'avenir de l'enfant d'aujourd'hui, et donc de l'homme ou la femme de demain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Honduras.

M. Romero-Martínez (Honduras) (*parle en espagnol*) : Je voudrais à mon tour adresser mes félicitations à notre pays frère, la République du Pérou, pour son action très efficace à la présidence du Conseil de sécurité, et reconnaître combien il est important de débattre au sein du Conseil de la question des enfants et les conflits armés, conformément aux mandats définis et, surtout, au principe énoncé dans notre Charte qui vise à préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre.

Nous apprécions vivement le rapport du Secrétaire général (S/2006/826), ainsi que l'exposé de sa Représentante spéciale, M^{me} Radhika Coomaraswamy – qui fournit un excellent travail et que nous félicitons très chaleureusement – et ceux de la Directrice générale de l'UNICEF et du représentant de Save the Children, qui avec éloquence ont fourni des précisions sur certaines situations ayant une portée générale et formulé des recommandations importantes. Ma délégation appuie ces recommandations, non seulement sur le plan conceptuel mais, de façon plus

fondamentale, en ce qui concerne la définition de programmes pertinents et efficaces qui renforcent les efforts de réhabilitation et réinsertion des enfants, garantissant ainsi le caractère durable et la réussite à long terme de ces interventions.

Nous constatons avec satisfaction que ce Conseil a accordé, au cours de la dernière décennie, la priorité à la défense et la promotion des droits des enfants, en particulier de ceux touchés par les conflits armés.

Les modalités établies par la résolution 1612 (2005) de ce Conseil ont permis d'instaurer un cadre juridique qui représente un pas important dans la recherche de solutions à ce problème si complexe et vient compléter l'architecture juridique internationale existante, dont je me permets de mettre en exergue quelques instruments essentiels : la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Nous nous félicitons de la mise en place par la résolution 1612 (2005) d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur la participation des enfants aux conflits armés, en plus de l'invitation à une coopération accrue entre les différents organismes spécialisés du système des Nations Unies, avec un rôle important conféré à l'UNICEF dans ces activités.

Cela aura, selon nous, pour effet de renforcer et garantir une politique de protection efficace pour ces êtres dont le sourire est en train d'être marqué par la terrible tragédie de la violence. Cela permettra de faire revivre l'espoir en un monde nouveau, différent et juste et au développement de notre jeunesse; et permettra peut-être d'éliminer à jamais un fléau qui nous menace tous au même titre – parfois à des degrés différents ou dans des circonstances spécifiques – et face auquel les enfants sont dans certains cas le maillon le plus faible dans beaucoup de nos régions marginalisées.

Les réalités socioéconomiques exposent ces enfants à un climat de violence de rue dont la réalité est sans doute plus brutale encore que sur la ligne de front d'un conflit armé classique. Nous partageons l'idée qu'il faut élargir le champ des informations que l'on cherche à réunir pour analyser comment nous pouvons contribuer au règlement de ce problème.

Le Honduras aspire à un monde de paix, de sécurité, de règlement pacifique des différends conformément au droit international. Nous aspirons à voir des sourires, des espoirs, de l'éducation et un avenir meilleur pour les enfants du monde, avec un respect effectif des droits fondamentaux de l'être humain, que nous devons honorer et promouvoir partout dans le monde. Je dirai pour terminer que les sourires et les rêves des enfants ne pourront jamais être éliminés par l'emploi criminel des fusils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le prochaine orateur sur ma liste est la représentante de la Norvège, à qui je donne maintenant la parole.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Ce débat nous offre l'occasion de nous intéresser à la nécessité d'établir un partenariat international plus large afin de mieux protéger les enfants touchés par les conflits armés. Les enfants sont les victimes les plus vulnérables des conflits. Ils méritent que nous nous intéressions à eux et que nous les protégeons. Leurs droits doivent être respectés et le rôle primordial qu'ils jouent dans la paix et la sécurité doit être reconnu.

Nous appuyons pleinement les efforts visant à intégrer davantage la question des enfants et des conflits armés dans le secteur de la paix et de la sécurité de l'ONU et les travaux du Conseil de sécurité. Nous devons également nous intéresser aux nouvelles complexités et menaces, comme le suggère la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés dans son cadre stratégique. La Norvège est disposée à l'aider dans cette tâche en particulier et dans sa mission en général.

La Norvège se félicite du cadre plus général adopté par le Conseil pour traiter le problème des enfants et des conflits armés conformément à la résolution 1612 (2005) et à ses résolutions précédentes. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés s'est engagé à suivre un programme de travail qui prévoit l'étude de situations spécifiques et l'examen régulier de toutes les situations préoccupantes. La réunion ministérielle convoquée par la France en début d'année pourrait servir de modèle pour garantir un engagement continu de tous les protagonistes.

La mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats ainsi qu'aux autres violations et abus commis contre les enfants dans les conflits armés représente un progrès notable.

Des informations devraient être fournies sur les pratiques auxquelles se livrent toutes les parties à un conflit armé – notamment les forces gouvernementales, les groupes paramilitaires et les groupes armés non étatiques.

La société civile et les ONG peuvent jouer un rôle important dans ce mécanisme de surveillance et de communication de l'information. La Norvège a déjà apporté son appui à ce mécanisme par l'intermédiaire de l'UNICEF. Elle préconise une démarche d'ensemble en matière de surveillance et de communication. Nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général, selon laquelle le Conseil devrait élargir ses priorités en portant une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes, ce qui, outre le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, englobe toutes les catégories de violations graves énumérées dans la résolution 1612 (2005).

Hélas, les pays tardent à formuler et à exécuter les plans d'action qui visent à mettre fin à la pratique du recrutement forcé et à l'emploi d'enfants soldats. Les plans d'action doivent être suivis plus efficacement. Bien que nous nous félicitions de l'engagement de plusieurs pays en faveur de ces plans, nous appelons également les pays cités dans le rapport à mettre en œuvre des plans d'action concrets assortis de délais. En tant que membre de la communauté internationale, la Norvège est toute disposée à les aider en ce sens.

Les sérieux revers que nous avons essuyés ont eu des répercussions sur la population civile, notamment les enfants dans la région du Moyen-Orient. Les civils sont victimes de munitions en grappes, non seulement pendant les conflits, mais aussi longtemps après. Nous devons veiller à ce que les munitions en grappes ne deviennent pas le fléau humanitaire qu'ont été les mines antipersonnel avant la signature de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Dans cette perspective, mon Gouvernement a lancé une initiative internationale pour interdire ces munitions.

La situation en Ouganda et au Népal autorise un optimisme prudent. La Norvège se félicite de l'accord de cessation des hostilités conclu entre l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) et le Gouvernement ougandais. Nous espérons qu'il se transformera en accord de paix durable capable de mettre fin aux souffrances d'un grand nombre d'enfants – garçons et filles – enlevés et recrutés comme enfants soldats.

Nous appelons l'ARS à libérer toutes les femmes et tous les enfants captifs, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

La Norvège s'est vivement félicitée de l'Accord de paix global conclu au Népal. Conformément à cet Accord, le cantonnement du personnel armé sera bientôt entrepris. Les mineurs seront séparés et dirigés vers des centres de transit. En tant que principal organisme au Népal chargé des questions relatives aux enfants recrutés dans les forces armées et les groupes armés, l'UNICEF a déjà proposé son aide. La Norvège est prête à aider l'UNICEF à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter pour la façon remarquable dont vous dirigez le Conseil ce mois-ci et de vous remercier d'avoir organisé ce débat. Je tiens également à remercier M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, de son rapport et de ses efforts colossaux, ainsi que M^{me} Veneman, Directrice exécutive de l'UNICEF, pour son travail.

Étant donné qu'Israël place la protection des enfants au premier rang de ses priorités, nous avons lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général (S/2006/826) et sommes encouragés par les efforts du Conseil de sécurité, de son Groupe de travail, du Secrétaire général et de son équipe. Israël appuie les initiatives internationales prises dans cette enceinte, notamment l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui marque un réel tournant. À cet égard, nous avons également invité M^{me} Coomaraswamy à se rendre dans notre pays, et nous espérons qu'elle le pourra bientôt.

Dans le monde entier, des enfants sont recrutés dans des milices itinérantes, des gangs armés et des groupes terroristes. Dans notre région, des enfants sont recrutés pour commettre des attaques terroristes ou des actes de violence, notamment des attentats-suicides. Des enfants font l'objet d'une exploitation atroce en servant de boucliers humains. Des chambres d'enfants sont transformées en fabriques de bombes, des écoles sont utilisées comme dépôts d'armes et les écoles maternelles servent de refuge aux terroristes. Pour lutter contre ce phénomène alarmant, une attention plus grande doit être accordée aux incitations et aux provocations des dirigeants politiques et régionaux

dans l'ensemble de notre région, notamment au sein de l'Autorité palestinienne.

Les jeunes sont facilement impressionnables. Ils sont vulnérables au lavage de cerveau réalisé par des personnages populaires, et à l'endoctrinement par les messages haineux contenus dans les manuels scolaires utilisés dans notre région. Ces formes d'incitation sont les plus nuisibles, car elles pervertissent la valeur et l'utilité de l'éducation. Afin de protéger véritablement les enfants, nous devons comprendre les conséquences de ces incitations sur l'éducation. Nous déplorons donc que le rapport du Secrétaire général ne tienne pas compte du caractère urgent de cette question. L'incitation des enfants n'est pas moins dangereuse que le terrorisme. Elle alimente un courant de haine et empoisonne la vie de la société. Nous espérons que cette question urgente fera l'objet à l'avenir d'une attention plus grande.

De même, nous regrettons que le rapport ne fasse pas référence au fait que des enfants ont été recrutés par les terroristes palestiniens pour commettre des attentats. Nous sommes confrontés à cette réalité, dont Israël et des groupes de défense des droits de l'homme ont d'ailleurs établi l'existence. Nous espérons que le Conseil de sécurité et de futurs rapports se pencheront sur cette réalité.

Dans notre région, cette année a été particulièrement difficile pour les enfants, qui ont été pris dans le cercle vicieux des conflits armés et des courants de l'extrémisme et de la haine. Les attaques terroristes menées dans le nord par le Hezbollah et dans le sud par les terroristes palestiniens assombrissent la vie des civils en Israël depuis le début de l'été.

Si les enfants du nord d'Israël ont pu reconstruire leur vie, ceux du sud sont toujours victimes du terrorisme palestinien. La situation est devenue si grave que des milliers d'enfants ont dû être évacués récemment de leur maison à Sderot. Nous ne commençons qu'à saisir l'impact psychologique du terrorisme sur les enfants. Nous avons appris ce matin qu'un nombre record de collégiens ont abandonné l'école dans le nord d'Israël car ils souffrent de troubles post-traumatiques. Dans le sud, les parents et les professionnels de la santé constatent des niveaux d'anxiété et de peur exceptionnellement élevés chez les enfants, dont un grand nombre montrent des signes de traumatisme et de régression, tels que l'énurésie et des cauchemars. Certains enfants ne se rappellent plus à

quoi ressemblaient leurs vies avant les roquettes Qassam.

Il est important de rappeler que personne ne jouit du monopole du statut de victime. La souffrance de tous les enfants – et j'insiste sur « tous les enfants » qu'ils soient libanais, israéliens ou palestiniens – doit être reconnue. Nier la souffrance que peut ressentir l'autre partie, c'est saper les perspectives de compréhension mutuelle et de tolérance.

Malheureusement, le mois dernier, c'est exactement ce qui s'est produit dans cet organe international : la volonté d'ignorer la souffrance d'une partie et d'adopter des résolutions déséquilibrées. Les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont politisé des souffrances humaines tragiques et projeté une version partisane de l'histoire et une réalité faussée. Ces résolutions font de la souffrance des enfants un pion sur l'échiquier politique pour accroître les critiques adressées à Israël, tout en ignorant la réalité sur le terrain et l'origine du terrorisme.

Je ne prendrai que quelques minutes pour noter qu'Israël trouve la déclaration faite pendant les délibérations d'aujourd'hui, selon laquelle plus d'enfants que de combattants ont été tués pendant le conflit au Liban cet été – et je suppose que l'orateur voulait dire terroristes – particulièrement troublante et contestable. Je ne connais pas la source des chiffres cités mais, ce que je sais, c'est que le Hezbollah en faisant feu depuis des zones civiles et en se servant de civils comme boucliers humains a délibérément faussé la distinction entre civils et terroristes. Il a essayé d'échapper aux représailles et d'éviter d'assumer la responsabilité de la terreur qu'il sème. Le flou qui entoure le nombre de civils et de terroristes tués ne fait que confirmer cette tactique. Bien que la mort de civils innocents – que ce soit des adultes ou des enfants – en temps de guerre soit une véritable tragédie, la déclaration que nous avons entendue pourrait aboutir à des conclusions qui posent clairement un problème.

Le cessez-le-feu conclu il y a deux jours dans notre région est le symbole d'une promesse, une promesse de paix et d'espoir pour nous et pour nos enfants – tous les enfants. Mais il faut faire davantage. Nous devons veiller à ce que soient réglées les tensions qui servent de toile de fond à ce conflit – la haine et l'incitation, et le mépris que montre le Hamas pour les obligations qu'il a acceptées au niveau international : la reconnaissance d'Israël, le renoncement à la

violence et au terrorisme et le respect des accords passés.

Israël attend de pouvoir discuter avec un partenaire palestinien qui désire sincèrement instaurer la paix. Effectivement, notre région a connu plusieurs mois difficiles. Mais nous ne pouvons pas revenir sur le passé et les victimes de toutes les parties au conflit ne peuvent être rendues à la vie. Ce que nous pouvons faire, c'est suivre une voie qui préviendra d'autres tragédies et qui laissera quelque chose en héritage aux générations à venir. Si nous suivons cette voie, nous pouvons transformer l'animosité en amitié et nous embarquer ensemble, non pas dans un avenir lointain mais dès maintenant, sur la voie de la reconnaissance mutuelle, du respect et du dialogue direct.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je lui donne maintenant la parole.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826), soumis conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Nous remercions également M^{me} Ann M. Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, et M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de leurs présentations instructives d'aujourd'hui. De surcroît, nous remercions le Conseil de sécurité des efforts qu'il déploie, en coopération avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre fin aux souffrances des enfants dans les conflits armés, ainsi qu'aux violations et à l'exploitation dont se rendent coupables les parties aux conflits.

Bien que le rapport reconnaisse l'escalade de la violence contre les enfants au Moyen-Orient, notamment au Liban, dans le territoire palestinien occupé et en Israël qui a fait des milliers de victimes parmi les enfants, essentiellement à cause de l'agression israélienne sans fin contre le Liban et la Palestine, il ne fait aucune allusion aux mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à cette situation indigne. Au contraire, la Représentante spéciale du Secrétaire général n'a pas encore eu la possibilité de se rendre au Liban et en Israël pour évaluer la situation sur le terrain et pour présenter un rapport au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. De plus, aucun mécanisme de surveillance et de communication de

l'information n'a été mis en place pour y suivre la détérioration de la situation. En revanche, ce mécanisme a été mis en place pour suivre les progrès réalisés dans sept autres zones de conflit retenues, malgré le fait que les situations en Palestine et au Liban figurent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Ces deux situations ne sont pas moins importantes que les autres situations de conflit pour lesquelles le Conseil a mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, bien qu'elles ne soient pas inscrites à son ordre du jour et ne relèvent donc pas de la compétence du Conseil, comme les situations au Népal et à Sri Lanka.

Par conséquent, l'Égypte souligne qu'il faut doter d'un large mandat la mission chargée d'établir les faits, qui sera envoyée dans le territoire palestinien, conformément à la résolution A/ES-10/16 de l'Assemblée générale, adoptée à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, le Conseil de sécurité n'ayant pu prendre de décision à cet égard, pour établir un rapport détaillé sur les violences commises contre les enfants palestiniens et pour déterminer la responsabilité d'Israël dans la situation. Nous demandons également au Secrétaire général d'envoyer sa Représentante spéciale au Liban en mission d'urgence pour établir un rapport sur la détérioration de la situation des enfants libanais causée par la dernière agression militaire israélienne. Nous attendons avec impatience de recevoir des informations détaillées sur ces deux situations graves dans le prochain rapport sur les enfants et les conflits armés.

Par ailleurs, il est urgent que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important face au nombre toujours croissant de victimes parmi les enfants irakiens, qu'ils aient été victimes de la violence confessionnelle ou des excès de la force multinationale dont le mandat est régulièrement prorogé par le Conseil de sécurité. En conséquence, la Représentante spéciale du Secrétaire général devrait entreprendre une mission sur le terrain en Iraq pour y identifier les causes sous-jacentes de la détérioration de la situation des enfants et pour établir un rapport séparé sur la question. De surcroît, il faudrait mettre en place un mécanisme spécial pour veiller à ce que la force multinationale respecte le même code de conduite et les mêmes critères de moralité que ceux qui s'appliquent aux missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour ce qui est des enfants et pour lutter contre l'exploitation, les violences, les meurtres et les

mutilations et toutes les autres formes de violence commises contre les enfants, comme cela est détaillé dans la rubrique C du rapport. Cette rubrique devrait être élargie pour veiller à ce que la force multinationale porte la responsabilité de toutes les violations commises par son personnel contre les enfants en Iraq.

En ce qui concerne la mise au point et l'application des plans d'action pour mettre fin aux violences commises contre les enfants dans les situations de conflit armé, qui sont traitées dans le chapitre VI du rapport, l'Égypte souligne que la mise au point de ces plans ne devraient pas être laissée à l'appréciation des parties concernées car cela en rend l'application facultative, sape la démarche globale nécessaire à l'application de ces plans et n'atteint pas les objectifs recherchés. À cet égard, bien que nous soyons reconnaissants des progrès accomplis en ce qui concerne les situations au Burundi, en Côte d'Ivoire, dans la République démocratique du Congo, au Népal, à Sri Lanka, en Somalie, au Sud-Soudan et en Ouganda, nous devons faire remarquer que le rapport dont nous sommes saisis ne fait pas état d'efforts pour appliquer des plans d'action au Libéria, au Myanmar, en Palestine ou au Liban et dans d'autres régions. Cela suscite des questions quant aux critères utilisés pour choisir les situations à traiter.

À ce stade, l'Égypte souligne le lien étroit entre la mise au point par l'Organisation des Nations Unies de plans d'action efficaces pour protéger les enfants dans les situations de conflit, d'une part, et la réalisation de règlements politiques d'ensemble de ces conflits, d'autre part, en particulier dans les situations où les enfants sont exploités. Que le Conseil de sécurité ignore la nécessité de parvenir à un règlement politique au point d'user du droit de veto contre des projets de résolution qui appellent les parties à réaliser des règlements politiques, alors que, parallèlement, l'Organisation des Nations Unies demande à ces parties de mettre au point des plans d'action pour protéger les enfants, est une démarche contradictoire et inefficace qui défie toute logique. Le Conseil de sécurité ne doit pas s'autoproclamer seul acteur responsable des enfants dans les conflits armés. Le rapport traite de situations qui relèvent de l'Assemblée générale et de sa Troisième Commission, non du Conseil de sécurité, étant donné qu'elles ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil et ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Enfin, l'Égypte approuve l'évaluation qui est faite dans la partie VII du rapport sur le rôle et les

activités des spécialistes de la protection de l'enfance. Nous apprécions en particulier les idées exprimées au paragraphe 132 sur les propositions visant à améliorer leur travail afin de protéger les enfants dans les situations de conflit armé, notamment en adoptant des politiques efficaces qui soient appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix, et en les intégrant dans tous les mandats de maintien de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bénin, à qui je donne la parole.

M. Ehouzou (Bénin) : Monsieur le Président, le Gouvernement béninois vous exprime par ma voix sa haute appréciation pour la manière fort admirable dont votre délégation a conduit les travaux du Conseil de sécurité tout au long du mois de novembre 2006. Il vous sait gré d'avoir organisé ce débat public sur le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et du cachet particulier que votre Ministre lui a conféré en assurant sa présidence.

Je voudrais aussi saluer la présence et de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, et la remercier d'avoir résolument pris en charge la cause des enfants dans les situations de conflit.

Le Bénin a fait de cette question l'une des priorités de son mandat au Conseil de sécurité dans la période 2004-2005. À cet égard, l'adhésion de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité à la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du Groupe de travail chargé d'examiner ses rapports a permis l'adoption de la résolution 1612 (2005), dont le Bénin et la France étaient les coauteurs.

Il est heureux de constater à la lecture du rapport exhaustif du Secrétaire général que le Conseil de sécurité et le Secrétariat ainsi que les programmes, fonds et agences des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, ont su agir de concert avec les États Membres et les organisations non gouvernementales telles que Save the Children et Oxfam, pour opérationnaliser le mécanisme et pour animer avec efficacité le Groupe de travail. Nous avons noté avec préoccupation les risques que les acteurs du mécanisme prennent sur le terrain pour avoir accès aux zones de conflits. Les parties concernées ont le devoir de garantir l'accès aux enfants victimes et de s'abstenir de

poser des entraves aux efforts de la communauté internationale pour assurer leur protection.

La violation persistante des règles d'humanité dans les conflits armés nous afflige profondément, au regard des faits révélés dans le rapport du Secrétaire général et de la complexité des pratiques odieuses dont les enfants sont victimes. Elle interpelle la communauté internationale qui doit s'organiser en conséquence, en impliquant dans son action tous les acteurs aptes à contribuer à assurer une meilleure protection des enfants. Le mécanisme devrait s'appuyer davantage sur la société civile dans les pays concernés, en plus du déploiement des conseillers en protection de l'enfance.

La prise en compte du caractère global de la problématique commande que l'on transcende les limites posées à l'intervention du Conseil de sécurité. Le Bénin est d'avis que le Conseil de sécurité doit accorder une attention égale à tous les pays concernés et à toutes les formes de violations des droits des enfants dans les situations de conflit. Nous savons cependant gré aux pays qui se sont volontairement prêtés à la coopération avec le Groupe de travail du Conseil. C'est tout à leur honneur. Au regard du bon fonctionnement du mécanisme et de la gravité des faits décrits dans le rapport du Secrétaire général, le Conseil ne saurait continuer d'être tributaire du bon vouloir des pays qui ne figurent pas à son ordre du jour.

Nous exhortons donc les membres du Conseil à adopter une interprétation positive de cette résolution pour agir plus efficacement à la promotion de la protection des enfants en situation de conflit, en reconnaissant la vocation universelle et globale du mécanisme. Le Groupe de travail devrait établir son programme de travail pour l'année 2007 sur cette base. À cet égard, il devra examiner tous les rapports produits par le mécanisme et prendre les mesures appropriées pour obtenir une protection efficace des enfants touchés.

Le plan d'action prescrit aux parties aux conflits armés par la résolution 1539 (2004) doit être exigé avec insistance dans tous les pays concernés. Les parties doivent être tenues de les mettre conséquemment en œuvre. Les parties qui présentent de tels plans d'action et ne les mettent pas en application sont tout aussi condamnables que celles qui n'en disposent pas.

À cet égard, la mise en œuvre des poursuites par la Cour pénale internationale devrait permettre de

prouver aux parties la détermination de la communauté internationale à mettre fin à l'impunité dans ce domaine. Nous attendons avec impatience, à cet égard, l'aboutissement des procédures mises en route. Nous exhortons les gouvernements à coopérer avec la Cour pour l'exécution de ses mandats d'arrêts aux fins de renforcer sa crédibilité et son efficacité en tant que facteur de dissuasion.

Il y a lieu d'accueillir avec satisfaction les évolutions positives intervenues grâce à la pression exercée par la communauté internationale, et en particulier les cessez-le-feu obtenus dans certains pays. L'Organisation des Nations Unies devrait soutenir ces progrès par des mesures d'appui et d'accompagnement des processus de paix ainsi initiés, car le retour de la paix est essentiel pour la protection des enfants. Dans ce contexte, il est de la plus haute importance que les besoins spécifiques des enfants affectés par les conflits soient pris en compte afin de traiter comme il se doit les graves hypothèques pesant sur leur avenir et sur celui de leurs pays du fait des expériences malheureuses et des sévices qu'ils ont subis.

Dans le cas particulier de l'Afrique de l'Ouest, les frontières sont poreuses, et les enfants impliqués dans un conflit dans un pays donné peuvent entraîner la déstabilisation d'autres pays par leur mobilité et par leur reconversion dans le crime organisé transfrontière, voire dans la formation de groupes armés non étatiques au service d'intérêts nuisibles à la paix et à la sécurité internationales.

Il importe que le Conseil de sécurité sensibilise la communauté internationale à la nécessité d'une prise en charge effective et efficace des enfants qui ont été démobilisés par les parties aux conflits. La mise en place des infrastructures d'accueil, de réhabilitation et de réinsertion sociale et l'animation des programmes afférents à leur gestion ne peuvent être laissées à la charge des seules communautés affectées. Il importe que les problèmes qui se posent dans ce cadre puissent être abordés et traités avec toute l'attention qu'ils méritent par des efforts de consolidation de la paix et d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'adhésion de mon pays aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, qui visent une prise en charge globale de toutes les questions qui se posent, surtout celles qui concernent la mobilisation des ressources humaines et des moyens financiers nécessaires pour apporter une réponse appropriée au

problème des enfants dans les conflits armés, car cette réponse requiert une expertise et des moyens qui font souvent défaut à leur communauté d'origine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al-Bayati (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. J'adresse également mes remerciements à M^{me} Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, et à M^{me} Veneman, la Directrice générale de l'UNICEF, pour leurs exposés. Nous nous félicitons des efforts considérables déployés par le Secrétaire général et le remercions de son rapport sur la question dont le Conseil de sécurité est saisi.

Le rapport porte sur le respect par les parties des engagements visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés; il donne aussi des informations sur les progrès réalisés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, prévu par la résolution 1612 (2005). Il est certain que le rapport du Secrétaire général reflète l'angoisse de la communauté internationale face aux souffrances des enfants dans les conflits armés. Il reflète également la grande responsabilité qui incombe aux pays dans les efforts visant à mettre fin à ces souffrances, notamment lorsque les parties concernées se moquent des principes fondamentaux du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la protection des enfants.

Les statistiques disponibles dans le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde en 2006 mettent en lumière l'ampleur de la catastrophe à laquelle les pays en développement sont confrontés. Je me limiterai à signaler qu'il y a plus de 250 000 enfants recrutés dans les conflits armés; les pays en développement comptent 140 millions d'enfants orphelins; plus de 1 million d'enfants sont détenus et sont victimes de violence physique et sexuelle; et plus de 1,2 million d'enfants sont exploités chaque année. Ces chiffres sont cités dans le rapport que j'ai mentionné.

S'agissant des informations concernant le respect des engagements et les progrès réalisés dans les situations dont le Conseil est saisi, le rapport mentionne la situation en Iraq. Le rapport indique qu'à la lumière de la situation sécuritaire, il est très difficile de déterminer le nombre d'enfants victimes de la

violence. Nous sommes d'accord avec cette conclusion.

Les souffrances des enfants irakiens ne sont pas seulement dues aux actes de violence et de terrorisme commis actuellement, bien qu'ils soient plus douloureux et brutaux, mais aussi à trois décennies de conflits et de guerres internes et externes, en plus des effets des sanctions économiques qui ont duré plus de 13 ans. La situation actuelle est d'autant plus grave que les enfants irakiens sont devenus la cible des terroristes et des groupes criminels. Cette évolution a incité le Conseil de sécurité à adopter la résolution 1618 (2005) condamnant les attentats terroristes, notamment le massacre de 32 enfants dans le pire des actes terroristes visant des enfants. Récemment, les meurtres et les enlèvements d'enfants sont devenus une méthode pour susciter la violence sectaire.

En toute hypothèse, le grave danger auquel les enfants irakiens sont confrontés en ce moment est dû à la poursuite du cycle de la violence et du terrorisme. Il est certain que faire face à ce danger relève de la responsabilité nationale du Gouvernement irakien. Cependant, l'appui aux efforts du Gouvernement irakien dans ce domaine et l'aide de la communauté internationale sont indispensables. Les mécanismes et critères adoptés par le Gouvernement irakien afin de protéger les enfants sont acceptés à l'échelle internationale, notamment s'agissant des droits de l'enfant. Bien que le Gouvernement irakien et les institutions de la société civile irakienne s'efforcent de faire respecter chaque jour les droits des enfants irakiens, ils se heurtent à la situation sécuritaire qui se détériore, au terrorisme et à la violence. C'est pourquoi les efforts politiques doivent viser à mettre fin à la détérioration de la situation sécuritaire.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Premier Ministre, a appliqué la méthode de la réconciliation nationale et du dialogue national. Nous avons adopté un programme national sur cette base et dans le cadre d'une vision selon laquelle l'harmonie politique va améliorer la situation sécuritaire. Les réunions politiques du Conseil irakien de sécurité nationale, qui ont eu lieu les 23 et 24 novembre, ont appuyé cette approche. Par ailleurs, le Premier Ministre l'a réaffirmé le 26 novembre lorsqu'il a déclaré qu'il ne sera possible de mettre fin à la violence sectaire que lorsque les acteurs politiques se rendront compte que dans cette guerre, il n'y a ni gagnants ni perdants.

La communauté internationale, l'ONU, les amis et les frères de l'Iraq doivent accorder un appui plus grand au Gouvernement iraquien pour instaurer la réconciliation nationale, car il serait illusoire d'aborder la question des droits de l'enfant en Iraq et la protection des enfants compte tenu de la détérioration actuelle de la situation sécuritaire. L'amélioration de la situation sécuritaire est vraiment indispensable pour mettre fin aux souffrances des enfants irakiens.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant sur ma liste est la représentante du Liban. Je lui donne la parole.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter d'avoir organisé cette séance importante. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à M^{me} Radhika Coomaraswamy pour le rapport sur les enfants et les conflits armés, et nous attendons avec intérêt sa visite dans la région en général et au Liban en particulier, où nous sommes sûrs qu'elle verra sur le terrain ce que je vais expliquer au Conseil sur la souffrance des enfants libanais à la suite de l'agression israélienne de l'été dernier.

Bien que les faits et les réalités sur le terrain aient été jusqu'à présent décrits en détail, le traumatisme émotionnel, psychologique et collectif est beaucoup plus difficile à expliquer aux membres du Conseil. Les massacres qui ont eu lieu à Qana II, Marwaheen et Chiah sont déjà gravés dans notre mémoire en tant qu'un autre exemple des intentions d'Israël à l'égard de nos jeunes et de notre population. Ces massacres ont causé la mort de 360 enfants. Des centaines d'enfants ont été blessés et resteront handicapés à vie. Cinquante écoles ont été détruites, et environ 300 ont besoin de grosses réparations. Dans de nombreuses parties du pays, des installations de soins de santé primaires ont été réduites à néant. Au Sud-Liban, dans la vallée de la Bekaa et dans le sud de Beyrouth, le réseau de distribution d'eau a été détruit, privant ainsi de l'hygiène la plus élémentaire au moins 1,7 million de personnes, dont 40 % sont des enfants.

Voilà quelques exemples des 32 points vitaux pris pour cible par les forces de défense israéliennes (FDI), y compris 109 ponts détruits, 137 routes endommagées et de graves dégâts causés aux réserves de pétrole, provoquant ainsi l'une des plus grandes catastrophes écologiques de l'histoire en Méditerranée. Avec toutes ces destructions, le Liban doit une fois de plus s'atteler à la difficile tâche du relèvement.

Selon la logique israélienne, l'infrastructure civile libanaise a été délibérément prise pour cible. De civile elle est devenue militaire, les forces de défense israéliennes arguant qu'elle pouvait hypothétiquement être utilisée par le Hezbollah. Cette logique fausse n'a trompé personne. Je voudrais d'ailleurs me référer à certains rapports.

En analysant les différents aspects de l'impact de la guerre de l'été dernier sur la vie au Liban, la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme sur le Liban, dans la version préliminaire non éditée de son rapport, a conclu que les dommages infligés à certaines infrastructures l'ont été dans le simple but de détruire. Oui, il s'agissait simplement d'une attaque visant à détruire. Le rapport accuse également Israël de ne pas avoir correctement alerté les populations civiles locales, comme l'exige le droit international humanitaire. Un terrible exemple en est le massacre de Marwaheen le 15 juillet, où 23 civils, dont 14 enfants, ont été la cible des bombes tirées depuis la mer puis abattus par des tirs aériens, alors qu'ils essayaient de fuir la zone de conflit en empruntant un soi-disant « couloir de sécurité » promis par les forces de défenses israéliennes à la population locale.

Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2006/826) indique clairement que

« en raison du blocus militaire des frontières et des ports du Liban imposé par Israël et du bombardement des routes et de l'aéroport de Beyrouth, aucune aide humanitaire n'a pu être apportée aux enfants libanais. »

Ces actes, comme nous l'avons déclaré précédemment, ne sauraient être justifiés d'une quelconque manière en jouant sur les mots ou en faisant valoir une logique insidieuse. La tactique employée par les forces de défense israéliennes a créé une situation par laquelle près de 975 000 personnes, soit environ le quart de la population libanaise, dont un tiers d'enfants, ont été évacuées et attaquées alors qu'elles tentaient de fuir. À leur retour, elles ont trouvé plus de 30 000 logements détruits et 1,2 million de bombes à dispersion éparpillées et cachées, prêtes à leur rappeler le traumatisme qu'elles venaient de subir.

Aujourd'hui la plus lourde tâche qui incombe au Liban est d'enlever les 1,2 million de bombes à dispersion laissées par Israël, et notamment de localiser et de retirer les mines posées par Israël. Selon le groupe Landmine Action et les rapports du Gouvernement libanais, trois à quatre civils continuent

d'être tués ou mutilés chaque jour par des engins non explosés. Plus de 22 personnes sont mortes et 135 ont été blessées depuis la cessation des hostilités, et 35 % de ces victimes sont des enfants. Les munitions non explosées ont empêché la récolte cet été ainsi que la cueillette d'automne dans le sud du Liban, région où l'agriculture représente environ 70 % de l'économie.

Les affirmations du général des forces de défense israéliennes, Benny Gantz, selon lesquelles ces armes non fiables peuvent être utilisées avec une précision chirurgicale sont pure invention. De même que la déclaration de l'Ambassadeur Arkady Mil-Man, l'Ambassadeur israélien en Russie, qui a indiqué le 26 juillet que les informations selon lesquelles l'armée israélienne employait des munitions à dispersion étaient une propagande évidente de la part du Hezbollah et d'autres organisations qui ne savaient même pas ce qui se passait réellement.

Les propos d'un réserviste israélien anonyme, rapportés dans l'édition du 14 septembre 2006 du quotidien israélien *Ha'aretz*, donnent un récit plus exact de ce qui s'est véritablement passé :

« Les 72 dernières heures, nous avons tiré toutes les munitions que nous avons, toutes au même endroit. Nous n'avons même pas changé notre angle de tir. Des amis du même bataillon m'ont dit qu'ils avaient eux aussi tiré tout ce qu'ils avaient. »

Dans l'édition du 22 novembre 2006, le même quotidien rapporte les propos suivants du chef d'une unité de lance-roquettes israélienne, qui s'exprime en termes bien plus crus que nous ne pourrions le faire : « Ce que nous avons fait est insensé et monstrueux. Nous avons couvert des villes entières de bombes à dispersion ». Là encore, aucun argument fallacieux ne peut changer la réalité de ces témoignages ni les conclusions de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

La semaine dernière, la Troisième Commission a adopté une résolution sur la situation des droits de l'homme au Liban découlant de l'agression israélienne de l'été dernier. La Commission a condamné les meurtres des civils, des enfants, des personnes âgées et des femmes où qu'ils aient eu lieu, et a appelé au respect de la vie en tant que droit fondamental. Dans le rapport examiné aujourd'hui, la communauté internationale a défini une stratégie que le Gouvernement libanais approuve et fait totalement sienne.

Je voudrais dire pour terminer que les enfants libanais ne devraient pas être voués au martyre. Les enfants libanais, comme tous les enfants du monde, devraient avoir le droit de vivre et de rêver à un monde meilleur. Les enfants libanais, comme tous les enfants du monde, devraient être les porteurs de la paix à venir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Thaïlande.

M^{me} Laohaphan (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Pérou, qui assure la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de novembre, d'avoir organisé le présent débat sur un thème très important. Nous remercions également le Secrétaire général des Nations Unies des efforts inlassables qu'il consacre à soutenir l'attention qu'accorde la communauté internationale à la question des enfants dans les conflits armés. Nous remercions aussi la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, M^{me} Ann Veneman, et la représentante de Save the Children de leurs exposés de ce matin et de l'action très noble qu'elles mènent en vue de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants dans le monde.

Avant de poursuivre, ma délégation voudrait également souscrire à la déclaration qui a été prononcée par le représentant de la Slovaquie, au nom du Réseau Sécurité humaine.

La Thaïlande approuve et appuie l'action entreprise par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Elle considère que la question des enfants dans les conflits armés est particulièrement préoccupante pour l'ensemble de la communauté internationale. L'attachement de la Thaïlande à la question à l'examen a été réaffirmé par le fait que nous avons ratifié, au début de l'année, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

La Thaïlande se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, adoptée l'année dernière. Elle se félicite des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général (S/2006/826) demandant que l'on accorde une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés quel que soit l'endroit du monde où ils se trouvent, et que l'on accorde également une attention égale à la violence sexuelle

dont ils peuvent être victimes dans les situations de conflit armé. Nous considérons qu'une question aussi complexe que celle des enfants dans les conflits armés doit amener les Nations Unies à l'aborder à l'échelle du système tout entier. Outre le rôle que joue le Conseil de sécurité, il faut également reconnaître les rôles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Nous considérons également que pour parvenir à des programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réadaptation efficaces et durables des enfants soldats et des enfants touchés par les conflits, il faut pouvoir mobiliser des ressources supplémentaires, qui doivent être déboursées judicieusement. Nous estimons aussi que l'appropriation nationale et la participation de l'ensemble de la société constituent des conditions préalables au succès. Ce qui importe plus encore, c'est que nos efforts collectifs se fondent sur le respect des droits.

Nous appuyons bien évidemment l'action entreprise par la Représentante spéciale, mais nous voudrions insister sur le fait que dans l'accomplissement de sa mission et dans l'élaboration de ses rapports, elle devrait, tout comme les institutions du système des Nations Unies intéressées, faire preuve de la plus grande prudence pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans ses rapports. Il faut éviter d'y mentionner des allégations impossibles à vérifier.

Ma délégation est particulièrement préoccupée par les paragraphes 60 à 62 du rapport. Nous voudrions souligner qu'il n'y a en Thaïlande aucun enfant soldat ou de situations où des enfants participent à des conflits armés. Au fil du temps, la Thaïlande s'est efforcée de protéger pleinement les enfants touchés par les conflits armés qui font rage dans les pays voisins. Les paragraphes 60 à 62 contiennent des informations erronées. En particulier, le Groupe de travail mentionné au paragraphe 61 n'a pas été mis en place par le Conseil de sécurité. Le désigner Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pour la Thaïlande est tout à fait trompeur. La Thaïlande a fait part de cette préoccupation aux organismes des Nations Unies basés à Bangkok, ainsi qu'au Bureau de la Représentante spéciale, et se félicite du fait qu'un correctif sera bientôt publié afin de remédier à cette situation.

Pour terminer, la Thaïlande reste pleinement disposée à coopérer pleinement avec le Bureau de la Représentante spéciale, le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies concernés dans le cadre des efforts que nous déployons ensemble pour mettre un terme à la souffrance des enfants pris au piège des conflits armés de par le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie tous les orateurs pour les paroles aimables qu'ils ont adressées à la délégation péruvienne en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour ce mois.

Je tiens aussi à faire part de mon sentiment que nous convenons tous que le débat d'aujourd'hui a été très intéressant et fructueux. Les expériences évoquées ainsi que les différentes recommandations et propositions contribueront de manière positive aux travaux futurs du Conseil de sécurité sur cette question. Parmi ces contributions, je voudrais mettre en lumière la réunion tenue hier selon la formule Arria et à laquelle ont participé des représentants des organisations non gouvernementales.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du sixième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et des progrès qui ont marqué l'application de sa résolution 1612 (2005), en particulier dans les cinq domaines suivants :

a) Le Conseil prend note avec satisfaction des premiers rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et se félicite que certaines parties à des conflits armés prennent davantage conscience de ses décisions pertinentes et élaborent des plans d'action pour faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable;

b) Le Conseil salue les travaux effectués à cet égard par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, notamment ses activités sur le terrain en période de conflit armé;

c) Le Conseil salue aussi les travaux effectués par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les conseillers pour la

protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix, en coopération avec les autres entités intéressées des Nations Unies;

d) Le Conseil accueille favorablement la coopération que certaines parties à des conflits armés assurent à la Représentante spéciale du Secrétaire général, à l'UNICEF et aux conseillers pour la protection des enfants en vue d'élaborer et d'exécuter des plans d'action pour faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants en violation du droit international applicable;

e) Le Conseil se félicite de l'activité soutenue de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, de ses recommandations, et l'invite à continuer de lui proposer des recommandations effectives fondées sur des éléments d'information récents, objectifs, exacts et fiables aux fins d'examen et, le cas échéant, d'application.

Le Conseil se félicite des mesures prises par les juridictions pénales nationales, internationales et "mixtes" contre les auteurs présumés de violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé, en violation du droit international applicable.

Par ailleurs, le Conseil condamne énergiquement la poursuite du recrutement et de l'emploi d'enfants dans des conflits armés en violation du droit international applicable, le meurtre et les mutilations, les viols et autres violences sexuelles, les enlèvements, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux, par les parties à des conflits armés.

Sur le fondement de ce qui précède, le Conseil rappelle qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qu'il est résolu à cet égard à s'attaquer aux effets généralisés des conflits armés sur les enfants, de même qu'à assurer le respect et l'application suivie de sa résolution 1612 (2005) et de toutes ses résolutions antérieures sur les enfants et les conflits armés, et qu'il a l'intention de prendre, au besoin, les mesures prévues au paragraphe 9 de sa résolution 1612 (2005).

Le Conseil prend note du rapport issu de l'examen indépendant du mécanisme de surveillance et de communication de l'information

sur les enfants et les conflits armés, comme il l'a demandé dans sa résolution 1612 (2005).

Le Conseil invite de nouveau les États concernés qui sont touchés par des conflits armés et qui ne sont pas encore impliqués dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information à s'y joindre de plein gré, en coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF.

Le Conseil demande de nouveau aux parties aux conflits qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et d'exécuter, à titre prioritaire, des plans d'action concrets et assortis de délais déterminés afin de faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants en violation du droit international applicable, comme il l'a demandé dans sa résolution 1539 (2004).

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, d'ici à février 2008, un rapport sur les nouveaux progrès accomplis en ce qui concerne l'application de sa résolution 1612 (2005) et de ses résolutions antérieures sur les enfants et les conflits armés, ce rapport devant notamment comprendre des informations sur :

Le respect par les parties à des conflits armés de l'obligation qui leur est faite de mettre fin au recrutement ou à l'emploi d'enfants dans des conflits armés en violation du droit international applicable, ainsi qu'aux autres violations commises contre les enfants touchés par les conflits armés;

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information;

L'état d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action visés au paragraphe 7 de la résolution 1612 (2005);

L'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/48.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.